
Modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme

Commune déléguée de Saint-Mars-La-Jaille

Pièces administratives



PLU approuvé en Conseil Municipal : 12/12/2019

Révision allégée n°1 approuvée en Conseil Municipal : 20/07/2021

Modification simplifiée n°1 prescrite par arrêté : 23/02/2022

Modalités de mise à disposition du public fixées en Conseil Municipal : 26/04/2022

Modification simplifiée n°1 approuvée en Conseil Municipal : 21/06/2022

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le quinze juin deux mille vingt-deux, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Madame Valérie VÉRON, Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Sébastien FOULONNEAU *ayant donné pouvoir à Madame Catherine HAMON*, Madame Louise MOREAU et Madame Laëtitia NYS,

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	25
Votants	26

ABSENTS : Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Gaëlle BOURGEOIS

DCM n°131/2022 - T131 - 2.1.3 - RAA

**Plan Local d'Urbanisme (SAINT-MARS-LA-JAILLE)
- modification simplifiée numéro 1 -
approbation**

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE approuvé le 12 décembre 2019,

Vu l'arrêté municipal numéro NP2022_038 en date du 23 février 2022 prescrivant la modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE,

Considérant l'information diffusée sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et dans la presse locale,

Considérant l'avis en date du 19 avril 2022 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale,

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées et des services consultés recueillis,

Vu la délibération du conseil municipal numéro 082/2022 en date du 26 avril 2022 portant sur les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE,

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal a disposé de l'intégralité des documents et des informations par courriel le 15 juin 2022,

Considérant qu'il convient d'apporter des adaptations mineures audit Plan Local d'Urbanisme concernant les points suivants :

- création d'un sous-secteur Ue1 pour permettre l'installation d'une activité de restauration, sur la parcelle de terre non bâtie cadastrée section AE numéro 2, située rue d'Ancenis, classée actuellement en Ue ;
- modification des enjeux et des objectifs de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation numéro 9, secteur des Huguenots, afin d'ouvrir cette zone au développement d'une offre de logements diversifiée et non pas seulement à du logement pour apporter une réponse au vieillissement de la population ou à du logement adapté en complément de la maison de retraite existante.

Considérant que le projet de modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition du public du 09 mai 2022 au 09 juin 2022 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

Considérant que le projet de modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CRÉE** un sous-secteur Ue1 pour permettre l'installation d'une activité de restauration sur la parcelle de terre non bâtie cadastrée section AE numéro 2, située rue d'Ancenis, classée actuellement en Ue ;
- **MODIFIE** les enjeux et les objectifs de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation numéro 9, secteur des Huguenots, afin d'ouvrir cette zone au développement d'une offre de logements diversifiée et non pas seulement à du logement pour apporter une réponse au vieillissement de la population ou à du logement adapté en complément de la maison de retraite existante ;
- **APPROUVE** la modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE conformément au dossier annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à établir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, la modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE approuvée sera tenue à disposition du public dans la mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE. La présente délibération fera l'objet d'un affichage municipal à la mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE (aux lieux habituels) pendant un mois ; mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Cette délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Délibération affichée en mairie le 24 juin 2022

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**



Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
ID : 044-200078079-20220621-DCM131_2022-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt avril deux mille vingt-deux, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur Nicolas LEDUC *ayant donné procuration à Monsieur Hubert PLOTEAU*, Madame Louise MOREAU, Madame Laëtitia NYS et Monsieur Stéphane PIERRE

ABSENTES : Madame Sabine ANGINARD et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Franck COUTY

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	26
Votants.....	27

DCM n°082/2022 - T082 - 2.1.3 - RAA**Plan Local d'Urbanisme (SAINT-MARS-LA-JAILLE)
- modification simplifiée numéro 1 - modalités
de mise à disposition du public**

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE a été approuvé par délibération numéro 257/2019 en date du 12 décembre 2019 et a fait l'objet d'une révision allégée numéro 1 approuvée le 19 juillet 2021.

Considérant qu'il convient d'apporter des adaptations mineures audit Plan Local d'Urbanisme concernant les points suivants :

- *création d'un sous-secteur Ue1 pour permettre l'installation d'une activité de restauration, la parcelle ciblée étant actuellement classée en Ue,*
- *modification des enjeux et objectifs de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation numéro 9, secteur des Huguenots, afin d'ouvrir cette zone au développement d'une offre de logements diversifiée et non pas seulement à du logement pour apporter une réponse au vieillissement de la population ou à du logement adapté en complément de la maison de retraite existante.*

Considérant les dispositions qui définissent la procédure de projet de modification simplifiée des Plan Locaux d'Urbanisme à travers les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE pour faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme dans les conditions définies à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que ce changement peut être effectué par délibération du conseil municipal après notification aux personnes publiques associées et mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée pendant une durée d'au moins un mois,

Vu la procédure relative au projet de modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE prescrite par arrêté municipal numéro NP2022_038 en date du 23 février 2022,

Vu le dossier de projet de modification simplifiée numéro 1 ayant fait l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale le 23 février 2022,

Vu le dossier de projet de modification simplifiée numéro 1 notifié le 17 mars 2022 aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **MET À DISPOSITION**, pendant une durée d'un mois, le dossier de projet de modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ; pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE aux jours et heures habituels d'ouverture et le public pourra formuler ses observations sur un registre prévu à cet effet ;
- **DÉCIDE DE PUBLIER** en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département **ET D'AFFICHER** dans le même délai, en mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE, un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations ; cet avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à son représentant à établir et à signer tous les documents relatifs au projet de modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage dans la mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE (au lieu habituel) pendant un mois ; mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 28 avril 2022

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 03/05/2022
Reçu en préfecture le 03/05/2022
ID : 044-200078079-20220426-DCM082_2022-DE



Mission régionale d'autorité environnementale

Pays de la Loire

**Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
Pays de la Loire après examen au cas par cas
Projet de modification simplifiée n°1
du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE
(VALLONS-DE-L'ERDRE) (44)**

n° : PDL-2022-5984

Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme

La Mission régionale d'autorité environnementale Pays de la Loire du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) ;

- Vu** la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 et suivants ;
- Vu** le décret n°2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas ;
- Vu** le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;
- Vu** les arrêtés du 11 août 2020 et du 6 avril 2021 de la ministre de la Transition écologique, portant nomination des membres de la Mission régionale d'autorité environnementale Pays de la Loire et de son président ;
- Vu** le règlement intérieur de la Mission régionale d'autorité environnementale Pays de la Loire adopté le 10 septembre 2020 ;
- Vu** la décision de la MRAe Pays de la Loire du 17 septembre 2020 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;
- Vu** la demande d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) relative à la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée de Saint-Mars-la-Jaille présentée par la commune de Vallons-de-l'Erdre, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 25 février 2022 ;
- Vu** la consultation de l'agence régionale de santé du 2 mars 2022 ;
- Vu** la consultation des membres de la MRAe Pays de la Loire faite par son président le 13 avril 2022 ;

Considérant les caractéristiques du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Mars-la-Jaille qui consiste en :

- la création d'un sous-secteur Ue1 pour permettre l'installation d'une activité de restauration, la parcelle ciblée étant actuellement classée en secteur Ue ;
- la modification des enjeux et objectifs de l'orientation d'aménagement et de programmation n°9, secteur des Huguenots, afin d'ouvrir la zone au développement d'une offre de logements diversifiée et non seulement aux logements adaptés en complément de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes existant ;
- la correction d'erreurs matérielles.

Considérant les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées et les incidences potentielles du plan sur l'environnement et la santé humaine, en particulier :

- la présente modification simplifiée n'est concernée par aucun zonage ou inventaire impliquant des protections réglementaires au titre du patrimoine naturel ou paysager ;
- concernant la création d'un sous-secteur Ue1 afin de permettre la restauration, il s'agit de déplacer le restaurant existant "Au fil de l'eau" dont les locaux actuels sont vétustes et ne permettent pas d'extension ; la clientèle de ce restaurant étant principalement composée d'ouvriers et de routiers intervenant dans la zone d'activité située à proximité, son implantation dans le centre-ville est inadaptée en matière de circulation et de stationnement de poids-lourds. Le projet consiste donc à

déplacer le restaurant d'une centaine de mètres de l'autre côté du rond-point à l'entrée de la zone d'activités.

- l'emplacement visé (parcelle AE0002) est en zone Ue, destinée à l'accueil des activités économiques (bureau, artisanats, commerces, entrepôts et industries), qui ne permet pas l'installation des restaurants afin de privilégier leur installation dans le centre-bourg. La modification consiste d'une part, à créer un sous-secteur Ue1 de 0,26 hectares permettant l'accueil des "activités de restauration à proximité immédiate d'une zone d'activités économiques" et d'autre part, à délimiter cette zone Ue1 au sein de la zone Ue sur l'emprise future du restaurant ;
- le restaurant bénéficiera des espaces de circulation et de stationnement adaptés aux poids-lourds au sein de la zone d'activités du Croissel ;
- inclus dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique "Secteur patrimonial", le projet de restaurant devra se conformer aux prescriptions prévues concernant notamment le respect de l'identité bâtie du secteur ;
- des arbres sont présents sur l'emplacement qui accueillera le restaurant ; aucune information n'est donnée sur la valeur de ces arbres, ni s'ils seront préservés ;
- le dossier ne fournit pas d'information sur l'usage qui sera fait des bâtiments actuels du restaurant "Au fil de l'eau" après son déménagement ;
- la présente modification simplifiée consiste également à modifier des enjeux et objectifs de l'Orientation d'Aménagement et de programmation n°9 secteur des Huguenots (secteur 1Aub) afin d'ouvrir la zone - initialement dédiée strictement à des logements adaptés aux personnes âgées - au développement d'une offre de logement diversifiée ; ce changement ne modifie pas le périmètre de l'OAP, maintient l'objectif d'une densité de 20 logements/ha soit une programmation de 23 logements et s'inscrit dans l'axe 1 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable relatifs à la diversification de l'offre de logement pour accueillir de nouvelles populations ;
- le reste des modifications apportées, de par leurs objets relativement circonscrits ne sont pas susceptibles de porter une atteinte de façon notable à l'environnement, la santé humaine et aux éléments patrimoniaux présents sur la commune ;

Concluant que

- au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des autres informations et contributions portées à la connaissance de la MRAe à la date de la présente décision,

le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Mars-la-Jaille n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement susvisée ;

DÉCIDE :

Article 1er

En application des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme, et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Mars-la-Jaille présenté par la commune de Vallon-de-l'Erdre n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la MRAe. En outre, en application de l'article R.104-32 du code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier de consultation du public.

Fait à Nantes, le 19 avril 2022

Pour la MRAe Pays de la Loire, par délégation

A handwritten signature in black ink that reads "Bernard Abrial".

Bernard ABRIAL

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur Internet.

Lorsqu'elle soumet un plan ou un programme à évaluation environnementale, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

La décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisation, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.

Où adresser votre recours :

- Recours gracieux

Monsieur le Président de la MRAe
DREAL Pays de la Loire
SCTE/DEE
5, rue Françoise GIROUD
CS 16326
44 263 NANTES Cedex 2

- Recours contentieux

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes
6, allée de l'Île Gloriette
B.P. 24111
44 041 NANTES Cedex

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Directrice

Dossier suivi par : Frédéric LAVALETTE

Tél. : 02.41.87.33.36

Mail : f.lavalette@inao.gouv.fr

N/Réf : AVI_PLU-VallonDeLerdre-220414

V/Réf : 2022_104_ADM_MF

Objet :

PLU/ Modification 1 Commune déléguée de Saint-Mars-La-Jaille

MONSIEUR LE MAIRE
COMMUNE DE VALLONS DE L'ERDRE

18 AVENUE CHARLES-HENRI
DE COSSE BRISSAC
SAINT-MARS-LA-JAILLE
44540 VALLONS DE L'ERDRE

Angers, le 14 avril 2022

Monsieur le Maire,

Par courrier électronique en date du 4 avril 2022, vous avez bien voulu faire parvenir à l'INAO, pour examen et avis, la demande de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée de Saint-Mars-La-Jaille.

La commune de SAINT-MARS-LA-JAILLE se situe dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) "Maine-Anjou", ainsi que dans l'aire géographique des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Val de Loire", "Cidre de Bretagne ou Cidre Breton", "Bœuf du Maine", "Oie d'Anjou", "Pâté de campagne Breton", "Volailles d'Ancenis", "Farine de Blé noir de Bretagne" et "Whisky de Bretagne".

L'étude de ce document amène les services de l'INAO à faire les observations suivantes :

Cette procédure de modification simplifiée vise à :

- créer un sous-secteur Uel, pour permettre l'installation d'une activité de restauration sur une parcelle actuellement classée Ue.
- modifier les enjeux de l'OAP n°9 sur le secteur des Huguenots, pour permettre une offre de logements diversifiés ;
- corriger des erreurs matérielles pour l'OAP n°8 et le schéma d'aménagement des OAP sectorielles.

Aussi, l'INAO n'émet aucune objection à ce projet de modification simplifiée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO,
Et par délégation,
Pascal CELLIER

Copie : DDTM44

INAO - Délégation Territoriale Val de Loire

SITE D'ANGERS

16 rue du Clon

49000 ANGERS

TEL 02 41 87 33 36

www.inao.gouv.fr



Direction générale territoires

Délégation Ancenis

Service développement local

Reference S2022-04-1468

Affaire suivie par :
Benjamin TURCAUD

Tel. 02 44 42 12 10

COURRIER ARRIVÉ LE :

28 AVR. 2022

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE Nantes, le 11 avril 2022



Monsieur Jean-Yves PLOTEAU
Maire des Vallons de l'Erdre
Hôtel de Ville
18 avenue Charles-Henri de Cossé Brissac
BP 17
SAINT MARS LA JAILLE
44540 VALLONS DE L ERDRE

Objet : Avis départemental sur la modification simplifiée du PLU de la commune déléguée de Saint-Mars-La-Jaille

Vos références : 2022-03-4032

Monsieur Le Maire, *cher Jean-Yves*

Par courrier en date du 21 mars 2022, vous avez consulté le Département sur le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'urbanisme de la commune déléguée de Saint-Mars-La-Jaille.

Cette modification a pour objet de :

- Créer un sous-secteur Ue1 pour permettre la relocalisation d'une activité de restauration déjà présente mais trop contraint sur son site. La parcelle ciblée étant en Ue, il convient de modifier le zonage.
- Modifier les enjeux et objectifs de l'Orientation d'Aménagement de Programmation (OAP N° 9) : secteur des Huguenots, afin d'ouvrir la zone au développement d'une offre de logements diversifiée et non seulement aux logements adaptés au vieillissement en complément de la maison de retraite.
- Corriger deux erreurs matérielles sur le dossier d'OAP : numérotation erronée sur le schéma d'aménagement pour l'OAP n° 8 et légende inversée sur le schéma d'aménagement concernant la vocation des OAP sectorielles.

Cette modification concerne des ajustements règlementaires et la correction d'erreurs matérielles qui n'appellent pas de remarque particulière de la part du Département de Loire-Atlantique.

Adresse postale :
118 place du Maréchal Foch
CS 50166
44155 ANCENIS CEDEX
Tél 02 44 42 12 00
delegation-ancenis@loire-atlantique.fr
www.loire-atlantique.fr



PAYS DE LA LOIRE
LOIRE-ATLANTIQUE



Sainte Luce sur Loire, 12 avril 2022

Mairie de Vallons-de-l'Erdre
A l'attention de Monsieur Le Maire
18 avenue Charles-Henri de Cossé Brissac
Saint-Mars-La-Jaille
44540 Vallons de l'Erdre

N/Réf. : CMAR/MB/JM

Objet : Projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Mars-La-Jaille

Monsieur le Maire,

Vous nous avez transmis, pour avis, votre projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Mars-La-Jaille.

Tout d'abord, nous sommes surpris du caractère obsolète des données produites par votre cabinet de conseil sur le secteur de l'artisanat : données 2015. Merci de bien vouloir corriger ces erreurs, d'autant que l'artisanat ne compte pas 43 mais **130 établissements en 2021 pour plus de 650 actifs (cf. document joint) sur Vallon de l'Erdre, dont environs 55 établissements sur la seule commune déléguée de Saint-Mars-la-Jaille.**

Cependant, après un examen du document, notre Compagnie Consulaire n'a pas d'observation à apporter pour cette modification ciblée qui n'entraînera pas conséquence sur le secteur économique en général et l'artisanat en particulier.

Par conséquent, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire émet un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de votre PLUi. Nous sommes bien entendu ouverts à toute discussion et restons à votre disposition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président de la Chambre de
Métiers et de l'Artisanat de niveau
départemental de Loire-Atlantique,

Frédéric BRANGEON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire – Loire-Atlantique
5 allée des Liards – BP 18129 – 44981 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE Cedex – ☎ 02 51 13 83 00 – 📠 02 51 13 83 79
www.artisanatpaysdelaloire.fr – contact44@artisanatpaysdelaloire.fr
SIRET : 130 020 688 00029

Ancenis-Saint-Géréon, 12 AVR. 2022

COURRIER ARRIVÉ LE :
13 AVR. 2022
COMMUNE DE
VALLONS-DE-L'ERDRE

Monsieur Jean-Yves PLOTEAU
Maire de Vallons-de-l'Erdre
18 avenue Charles-Henri de Cossé Brissac
Saint-Mars-la-Jaille
44540 Vallons-de-l'Erdre

Pôle Aménagement du Territoire

Dossier suivi par Emilie CALVEZ

☎ : 02.40.96.44.52 – Fax : 02.40.98.82.90

Nos réf. : EC/AS/22.AT.068

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Mars-la-Jaille

Monsieur le Maire,

Chef Jean-Yves

J'ai bien reçu le 23 mars dernier le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mars-la-Jaille, commune déléguée de Vallons-de-l'Erdre.

Cette modification vise notamment à :

- créer un sous-secteur Ue1 pour permettre l'installation d'une activité de restauration à destination des routiers à l'entrée de la zone d'activités du Croissel
- modifier les enjeux et objectifs de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°9, secteur Huguenots, afin d'ouvrir la zone au développement d'une offre de logements diversifiée et pas exclusivement aux logements adaptés en complément de la maison de retraite existante.

La création d'un sous-secteur spécifique, pour autoriser la restauration uniquement sur la parcelle concernée par le projet, permet de réduire les risques de générer des implantations non souhaitées dans les zones d'activités économiques qui pourraient se faire au détriment de la dynamique du centre-ville. Il sera nécessaire que ce projet s'inscrive dans une vision d'ensemble du fonctionnement de la zone d'activités du Croissel dans le cadre de sa requalification.

Concernant le secteur Huguenots, l'évolution du projet de l'EHPAD justifie de modifier l'OAP pour ouvrir à une offre de logements plus diversifiée afin d'envisager une autre perspective sur ce secteur stratégique pour le développement communal.

J'émet un avis favorable sur cette procédure de modification simplifiée qui est compatible avec les orientations du SCOT et du PLH du Pays d'Ancenis.

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser, quand votre procédure sera finalisée, la délibération d'approbation et les pièces modifiées ainsi que le PLU modifié numérisé pour son intégration dans le SIG intercommunal.

Les services de la COMPA restent à votre disposition pour toute précision ou complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Amicalement

Le Président,

Maurice PERRION

Arrêté municipal NP2022_038

Portant prescription de la modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme (SAINT-MARS-LA-JAILLE)

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Ancenis approuvé le 28 février 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE approuvé le 12 décembre 2019,

Vu la révision allégée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE approuvée le 19 juillet 2021,

Considérant que la modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE envisagée a pour objet de :

- créer un sous-secteur Ue1 pour permettre l'installation d'une activité de restauration, la parcelle ciblée étant actuellement classée en Ue,
- modifier les enjeux et objectifs de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation numéro 9, secteur Huguenots, afin d'ouvrir la zone au développement d'une offre de logements diversifiée et non seulement aux logements adaptés en complément de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) existant,
- de corriger une erreur matérielle relative au schéma d'aménagement présent en page 4 des Orientations d'Aménagement et de Programmation comme suit :
 - renuméroter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation appelée 6 en 8,
 - renommer la légende, inversée, entre l'Orientation d'Aménagement et de Programmation à vocation d'habitat et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation à vocation d'activités,

Considérant que, pour les points de modification énoncés ci-dessus, il peut être fait usage de cette procédure dans le respect des dispositions des articles L.153-36 à L.153-40 et des articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la procédure de modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE est menée à l'initiative de Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant que la procédure de modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la procédure de modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE nécessite la mise à disposition du public du projet pendant une durée d'un mois en mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme,

ARRÊTE

Article 1 La procédure de modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE est prescrite.

- Article 2** Le projet de modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE porte sur :
- la création d'un sous-secteur Ue1 pour permettre l'installation d'une activité de restauration, la parcelle ciblée étant actuellement classée en secteur Ue,
 - la modification des enjeux et objectifs de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation numéro 9, secteur des Huguenots, afin d'ouvrir la zone au développement d'une offre de logements diversifiée et non seulement aux logements adaptés en complément de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes existant,
 - la correction d'une erreur matérielle relative au schéma d'aménagement présent en page 4 des Orientations d'Aménagement et de Programmation comme suit :
 - renuméroter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation appelée 6 en 8,
 - renommer la légende, inversée, entre l'Orientation d'Aménagement et de Programmation à vocation d'habitat et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation à vocation d'activités.
- Article 3** Le dossier de modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 et fera l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale, avant la mise à disposition au public.
- Article 4** Le dossier de modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront définies ultérieurement par délibération du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.
- Article 5** À l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 4 du présent arrêté, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal. Ce dernier délibèrera et adoptera le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.
- Article 6** Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.15320 à R.153-22. Il sera affiché dans les mairies déléguées de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE durant un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 février 2022

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU,



Affiché le

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le treize juillet deux mille vingt-et-un, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN (*arrivée à 19 heures 50*), Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS (*départ à 20 heures 15*), Madame Maud MERING, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Marine VIAUD

EXCUSÉS : Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS *ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUDEUX*, Monsieur Olivier CADOT, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Louise MOREAU, Madame Marie-Danielle RICHARD

Nombre de conseillers

En exercice	33
Présents	22
Votants	23

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Stéphane PIERRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Léa GUILLET

DCM n°155/2021 - T155 - 2.1.3 - RAA

Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - approbation de la révision allégée numéro 1

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.132-72, L.732-13, L.153-14 et L.153-16 à L.153-18, R.153-3 à R.153-7,

Vu le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Ancenis approuvé le 28 février 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE approuvé le 12 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2020 prescrivant la révision allégée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu l'information diffusée sur le site internet et dans la presse locale de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la réunion de concertation avec l'ensemble des propriétaires et exploitants agricoles concernés par les zones An (dont leur modification constitue l'objet de la révision allégée) qui s'est tenue le 10 septembre 2020,

Vu l'avis en date du 13 novembre 2020 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté municipal numéro NP2021_029 en date du 15 mars 2021 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique, enquête qui s'est déroulée du 06 avril 2021 au 07 mai 2021 inclus,

Vu les avis des personnes publiques associées et services consultés recueillis,

Vu les observations et propositions du public recueillies durant l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 mai 2021,

Vu le dossier, la notice et les pièces réglementaires joints à la présente délibération,

Considérant que, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis recueillis, il est proposé d'apporter les changements suivants au projet de révision allégée numéro 1 du PLU :

- mise en place d'un secteur A indicé 1 au droit des terrains concernés par le changement de zonage de la présente procédure de révision allégée,
- ajout de dispositions réglementaires spécifiques au sein du secteur A indicé 1 dans le but d'améliorer l'intégration paysagère des éventuels futurs aménagements,

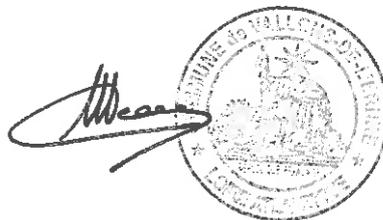
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **MET** en place un secteur A indicé 1 au droit des terrains concernés par le changement de zonage de la présente procédure de révision allégée ;
- **AJOUTE** les dispositions réglementaires spécifiques au sein du secteur A indicé 1 dans le but d'améliorer l'intégration paysagère des éventuels futurs aménagements ;
- **APPROUVE** la révision allégée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à établir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, la révision allégée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE approuvée sera tenue à disposition du public à la mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE. La présente délibération fera l'objet d'un affichage municipal dans la mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE (au lieu habituel) pendant un mois ; mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Cette délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 21 juillet 2021

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 22/07/2021
Reçu en préfecture le 22/07/2021
ID : 044-200078079-20210719-DCM155_2021-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Madame Maud MERING, Madame Louise MOREAU, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane PIERRE, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Marine VIAUD

EXCUSÉS : Madame Valérie VÉRON ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Pascal BABIN, Monsieur Thierry MARQUIS ayant donné pouvoir à Madame Magali PETITRENAUD

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents	30
Votants	32

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Stéphane PIERRE

DCM n°226/2020 - T218 - 2.1.3 - RAA	Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - projet de révision allégée numéro 1 - arrêté
--	---

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.132-72, L.732-13, L.153-14 et L.153-16 à L.153-18, R.153-3 à R.153-7,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Ancenis approuvé le 28 février 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE approuvé le 12 décembre 2019,

Vu la délibération numéro 134/2020 en date du 30 juin 2020 prescrivant la révision allégée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu l'information diffusée sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et dans la presse locale,

Vu la réunion de concertation avec l'ensemble des propriétaires et exploitants agricoles concernés par les zones An (dont la modification constitue l'objet de la révision allégée) qui s'est tenue le 10 septembre 2020,

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 13 novembre 2020 de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale,

En application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

En application de l'article L.153-14 du même Code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 à L.153-18 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que, en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, la concertation n'a pas relevé de remarque particulière à l'encontre du projet, que, au contraire, la réunion de concertation avec l'ensemble des propriétaires et exploitants agricoles concernés par les zones An a permis de recueillir les éventuels projets et remarques et d'apporter les modifications nécessaires à la délimitation desdites zones An,

Considérant que le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Les objectifs poursuivis sont tels que la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE a prescrit par délibération numéro 134/2020 en date du 30 juin 2020 la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE afin de modifier la délimitation du secteur An correspondant aux espaces agricoles à enjeux environnementaux ou paysagers à préserver pour assurer aux exploitations agricoles existantes leur développement, sans aucune remise en cause du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Considérant le dossier de révision allégée et le bilan de la concertation,

Ayant entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ARRÊTE** le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **ARRÊTE** le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme ;
- **NOTIFIE** pour avis le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE, conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du Code de l'Urbanisme :
 - aux personnes publiques associées,
 - à Messieurs et Mesdames les Maires des communes limitrophes,
 - à Monsieur le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale qui a demandé à être consulté sur le projet,
 - à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- **RAPPELLE** que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-73 du Code de l'Urbanisme pourraient prendre connaissance de ce projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme si elles le demandent ;
- **PREND ACTE** que la présente délibération et le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE seront transmis à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité ;
- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée durant un mois en mairie et qu'il en sera fait mention en caractères apparents dans la presse ;

- **TRANSMET** la présente délibération et le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme annexé à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

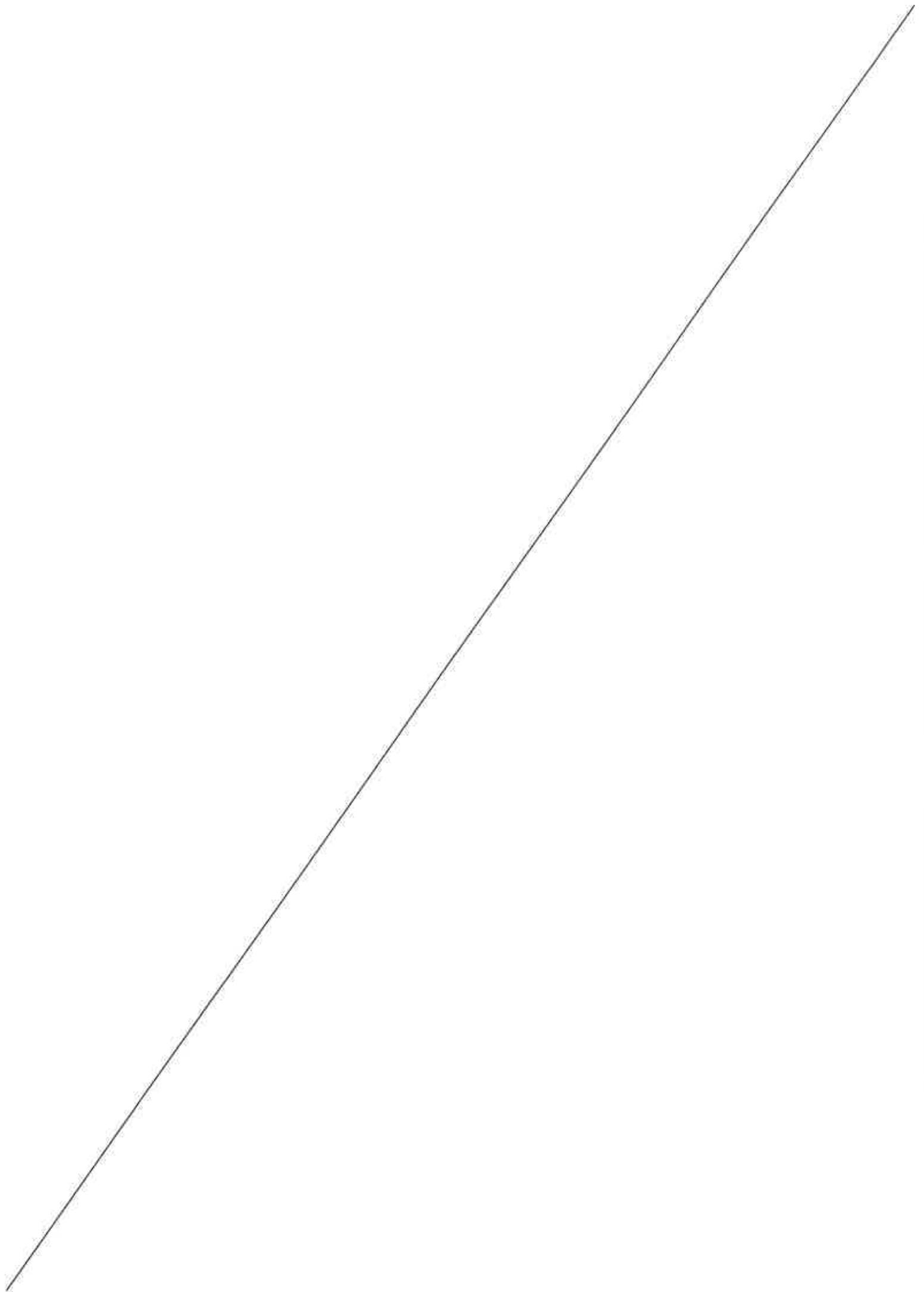
La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 17 décembre 2020

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
ID : 044-200078079-20201215-DCM226_2020-DE





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Directrice

Dossier suivi par : Frédéric LAVALETTE

Tél. : 02.41.87.33.36

Mail : f.lavalette@inao.gouv.fr

LA DIRECTRICE DE L'INAO

À

MONSIEUR LE MAIRE

COMMUNE DE VALLONS DE L'ERDRE

18 AVENUE CHARLES-HENRI DE COISSE BRISSAC

SAINT-MARS-LA-JAILLE

44540 VALLONS DE L'ERDRE

Objet : PLU révision n°1

Angers, le 07 janvier 2021

Par courrier électronique en date du 16 décembre 2020, vous avez bien voulu faire parvenir à l'INAO, pour examen et avis, la demande de révision allégée n°1 du PLU de la commune déléguée de Saint-Mars-La-Jaille.

La commune de SAINT-MARS-LA-JAILLE se situe dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) "Maine-Anjou", ainsi que dans l'aire géographique des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Val de Loire", "Cidre de Bretagne ou Cidre Breton", "Bœuf du Maine", "Oie d'Anjou", "Pâté de campagne Breton", "Volailles d'Anceis", "Farine de Blé noir de Bretagne" et "Whisky de Bretagne".

L'étude de ce document amène les services de l'INAO à faire les observations suivantes :

Ce projet de révision allégée du PLU consiste à soustraire de la zone agricole An inconstructible pour des motifs paysagers et environnementaux, trois ensembles fonciers situés autour de bâtiments d'exploitation existant pour une surface de 7 Ha en vue de les reclasser en zone A constructible.

Il est précisé que la constructibilité est ouverte aux seules exploitations agricoles et que les possibilités de construction se situeront à proximité immédiate des bâtiments existants.

Aussi l'INAO n'émet aucune objection à ce projet de révision.

Pour la Directrice de l'INAO,

Et par délégation,

Pascal CELLIER

INAO - Délégation Territoriale Val de Loire

SITE D'ANGERS

16 rue du Clon

49000 ANGERS

TEL 02 41 87 33 36

www.inao.gouv.fr



Mission régionale d'autorité environnementale

Pays de la Loire

**Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
Pays de la Loire
après examen au cas par cas
Projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme
(PLU) de Saint-Mars-la-Jaille
sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE (44)**

n° : PDL-2020-4921

Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme

La Mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) Pays de la Loire ;

- Vu** la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 et suivants ;
- Vu** le décret n°2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas ;
- Vu** le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;
- Vu** l'arrêté du 11 août 2020 de la ministre de la transition écologique, portant nomination des membres de la Mission régionale d'autorité environnementale Pays de la Loire et de son président ;
- Vu** le règlement intérieur de la Mission régionale d'autorité environnementale Pays de la Loire adopté le 10 septembre 2020 ;
- Vu** la décision de la MRAe Pays de la Loire du 17 septembre 2020 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;
- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Saint-Mars-la-Jaille ;
- Vu** la demande d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) relative à un projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Mars-la-Jaille présentée par la commune nouvelle de Vallons-de-l'Erdre, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 23 septembre 2020 ;
- Vu** la consultation de l'agence régionale de santé en date du 29 septembre 2020 et sa contribution en date du 30 septembre 2020 ;
- Vu** la consultation des membres de la MRAe Pays de la Loire faite par son président le 5 novembre 2020 ;

Considérant les caractéristiques du projet de révision allégée du PLU de Saint-Mars-la-Jaille

- qui consiste à soustraire de la zone agricole An inconstructible, préservée pour des motifs paysagers ou environnementaux, trois ensembles fonciers situés autour de bâtiments d'exploitation existants pour une surface totale de 7 ha en vue de les reclasser en zone agricole A constructible ;

Considérant les caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée et les incidences potentielles du plan sur l'environnement et la santé humaine, en particulier :

- la proximité immédiate de la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 intitulée " forêt d'Ancenis et de Saint-Mars-la-Jaille et étangs voisins" ;
- la situation des secteurs concernés par la révision allégée n°1 sur une ligne de crête ;
- étant précisé que l'impact attendu du projet de révision allégée n°1 sera essentiellement paysager ; que la constructibilité est ouverte aux seules exploitations agricoles ; que les règles applicables à la zone agricole A prennent en compte la préservation des paysages et que les possibilités de construction se situeront à proximité immédiate des bâtiments déjà en place ;

Concluant que

- au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des autres informations et contributions portées à la connaissance de la MRAe à la date de la présente décision,

le projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Mars-la-Jaille n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement susvisée ;

DÉCIDE :

Article 1er

En application des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme, et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Mars-la-Jaille présenté par la commune nouvelle de Vallons-de-l'Erdre n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de révision allégée n°1 est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la MRAe et de la DREAL Pays de la Loire. En outre, en application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique.

Fait à Nantes, le 13 novembre 2020
Pour la MRAe Pays de la Loire, par délégation



Thérèse PERRIN

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur Internet.

Lorsqu'elle soumet un plan ou un programme à évaluation environnementale, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

La décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisation, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.

Où adresser votre recours :

- Recours gracieux

Monsieur le Président de la MRAe
DREAL Pays de la Loire
SCTE/DEE
5, rue Françoise GIROUD
CS 16326
44 263 NANTES Cedex 2

- Recours contentieux

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes
6, allée de l'Île Gloriette
B.P. 24111
44 041 NANTES Cedex

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le trente juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET (*a quitté la séance à 20 heures*), Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON (*arrivée à 19 heures 30*), Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Louise MOREAU, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Marine VIAUD

EXCUSÉE : Madame Gaëlle TERRIEN *ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire*

ABSENTS : Monsieur Pascal BABIN, Monsieur Stéphane PIERRE,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Olivier CADIOT

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 29

Votants 30

DCM n°134/2020 – T127 – 2.1.3 - RAA**Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - révision allégée (secteur An)**

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2 ;

Vu le schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Ancenis approuvé le 28 février 2014 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE approuvé le 12 décembre 2019 ;

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une révision allégée lorsque la collectivité « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune compétente et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que l'objet unique de la révision consiste à modifier la délimitation du secteur An correspondant aux espaces agricoles à enjeux environnementaux ou paysagers à préserver, afin d'assurer aux exploitations agricoles existantes leur développement, sans aucune remise en cause du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), il est proposé une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

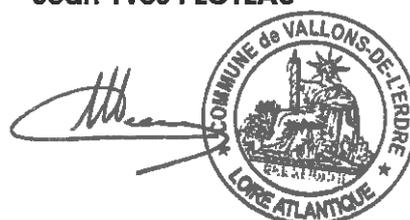
- **PRESCRIT** la révision allégée numéro 01 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE avec pour objectifs d'assurer le développement de l'activité agricole présente sur le territoire tout en préservant les espaces agricoles à enjeux environnementaux ou paysagers ;
- **APPROUVE** les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
- **DÉFINIT**, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme :
 - mise à disposition d'un registre de concertation,
 - diffusion d'articles dans la presse et sur le site internet de la commune,
 - tenue d'une réunion de concertation avec les exploitants agricoles concernés,
 - association des personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
 - consultation au cours de la procédure, si elles en font la demande, des personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
 - notification, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, de la présente délibération à :
Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,
Monsieur le Président du Conseil Régional,
Monsieur le Président du Conseil départemental,
Messieurs les Présidents des Chambres de Commerce et de l'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture,
Monsieur le Président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale,
 - affichage, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, de la présente délibération durant un mois en mairie et d'en faire mention en caractères apparents dans la presse ;
- **TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Les crédits nécessaires au financement de cette révision allégée ont été inscrits sur l'opération 202-2400 du budget 2020 de la commune.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 06 juillet 2020

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 08/07/2020
ID : 044-200078079-20200630-DCM134_2020-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Moïse GROSBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Olivier BÉZIE *ayant donné pouvoir à Monsieur Luc DALAINE*, Monsieur Joseph GOURDON, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT *ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU*, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN *ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN*, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Catherine HAMON *ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU*, Madame Caroline JEMET, Monsieur Nicolas LEDUC *ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal BELLEIL*, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Marie-Thérèse POILIEVRE *ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL*, Madame Isabelle TRÉVISAN *ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON*

ABSENTS : Madame Annie BAUDOIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Aurélien GRATIEN, Madame Valérie HAREL, Madame Nadia LERAY, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY

Nombre de conseillers

En exercice.....75

Présents.....44

Votants.....51

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marylène GOIZET

DCM n°085/2019 - T082 - 2.1.3 - RAA**Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE -
Plan Local d'Urbanisme - arrêt et bilan de
concertation**

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,

Vu la délibération n°101/2016 du conseil municipal de la commune historique de SAINT-MARS-LA-JAILLE en date du 13 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°043/2018 du conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE, en date du 23 janvier 2018 actant la reprise et la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par la commune nouvelle de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Entendu le débat au sein du conseil municipal en date du 13 février 2018 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions suivantes :

- la délibération de prescription a été affichée en mairie,*
- des informations ont été diffusées tout au long de la procédure par les moyens de communication de la mairie,*
- une présentation du projet par affichage en mairie a été réalisée (exposition),*
- deux réunions publiques avec la population ont eu lieu,*
- les exploitants agricoles ont été conviés à deux reprises,*
- une réunion a été dédiée aux acteurs économiques,*
- un dossier est disponible en mairie,*
- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture tout au long de la procédure,*

Vu le bilan de la concertation,

Les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme et le bilan de la concertation sont présentés aux membres du conseil municipal présents.

Bilan de la concertation

- Les deux réunions publiques ont été annoncées plusieurs jours avant et ont été organisées en début de soirée, en dehors des heures habituelles de travail, afin d'être accessibles au plus grand nombre. Elles ont réuni une cinquantaine de personnes (vingt personnes à la première réunion publique et trente personnes à la seconde) et ont permis d'informer les habitants sur la procédure, le contenu du Plan Local d'Urbanisme, les grandes orientations du projet communal ainsi que sur les grands principes retenus pour le règlement et le zonage. Des échanges ont eu lieu et des questions pertinentes sur le projet communal ont été posées. Les réponses apportées ont permis de justifier le projet communal sur des thématiques variées telles que l'environnement, le développement urbain, la projection démographique, la capacité des réseaux d'eau et d'assainissement, les déplacements, le paysage urbain et l'architecture locale.*
- L'ensemble des requêtes des habitants a été intégré au registre de la concertation. Elles ont toutes fait l'objet d'une réponse argumentée de la part du conseil municipal dans le cadre du présent bilan de la concertation.*
- L'impact de la publication d'articles dans le bulletin municipal a pu être mesuré à travers le public relativement important venu assister aux deux réunions publiques.*
- Un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable a eu lieu en conseil municipal.*
- Les réunions de concertation spécifiques à destination des agriculteurs et des acteurs économiques ont permis d'enrichir les éléments de diagnostic et de connaître les besoins du territoire selon les secteurs.*
- Suite à la réunion avec les Personnes Publiques Associées, des compléments ont été apportés au dossier, notamment concernant la réglementation des zones agricoles ou encore la mise en place d'un échancier pour l'ouverture à l'urbanisation des zones en extension.*

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que ce projet est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Suite à la présentation de Madame WESSELING du cabinet Territoire Plus de CARQUEFOU au cours de la présente séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **TIRE** le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du document d'urbanisme, bilan annexé à la présente délibération ;
- **ARRÊTE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE tel qu'annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés, aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

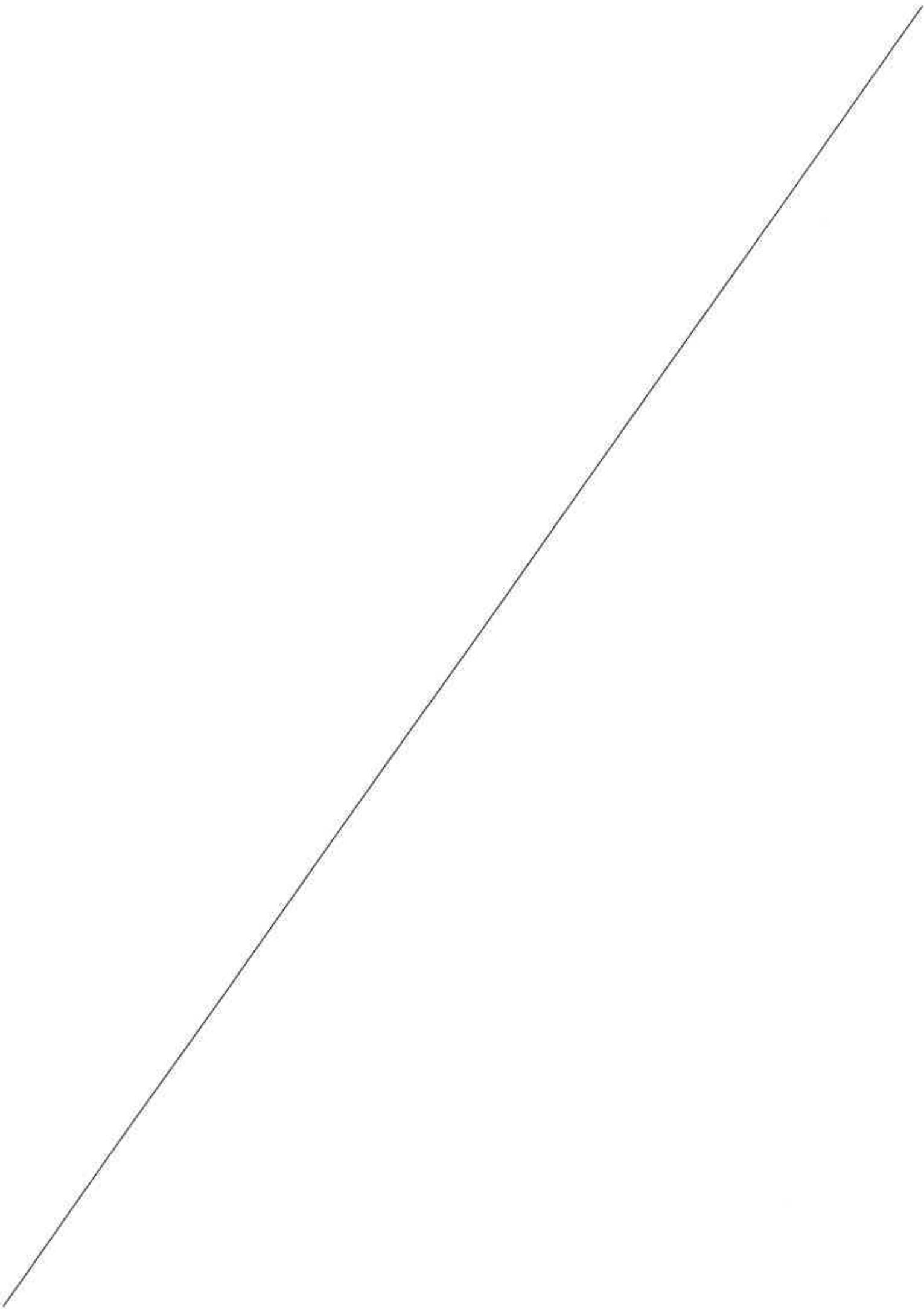
Le dossier tel qu'il est arrêté par le conseil municipal sera tenu à disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 29 mars 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 29/03/2019
Reçu en préfecture le 29/03/2019
ID : 044-200078079-02190327-DCM085_2019-DE



PLU de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE

BILAN DE LA CONCERTATION

A annexer à la délibération arrêtant le projet de PLU

La prescription de la révision générale du PLU de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE date du 1^{er} juin 2015. Néanmoins, afin de bénéficier des nouvelles dispositions réglementaires (notamment relatives à la recodification du code de l'urbanisme), le Conseil Municipal du 13 juin 2016 a abrogé la délibération du 1^{er} juin 2015 afin de represcrire la révision du PLU qui sera régi par les dispositions du code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016.

Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2018, la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE intègre la commune nouvelle des Vallons de l'Erdre. Cette dernière a pris une délibération le 23/01/2018, afin d'achever la procédure de révision du PLU.

D'après la délibération de prescription, le projet de PLU sera soumis à la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités minimales suivantes :

- Un affichage de la délibération de prescription de la révision du PLU pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Une information diffusée par les moyens de communication de la mairie ;
- Une réunion publique avec la population ;
- Un dossier disponible en mairie ;
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée mis à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture tout au long de la procédure.

Par ailleurs, la commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

1. Les articles, affichages et publications

La délibération prescrivant le PLU a été affichée pendant toute la durée des études à la mairie de la commune déléguée de Saint-Mars-La-Jaille.

La publication de la prescription a été effectuée dans un journal local.

Des panneaux d'exposition relatifs aux différents documents d'études ont été affichés en mairie au fur et à mesure de l'avancement des travaux et ce, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.



Différents articles sont parus tout au long de la procédure d'élaboration du PLU au sein du bulletin municipal (cf. Annexes).

2. Les réunions et permanences

Le travail d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a débuté en mai 2016 pour se terminer en mars 2019. Il s'est notamment traduit par de nombreuses réunions :

- Environ 30 réunions de travail,
- 2 réunions avec les Personnes Publiques Associées qui se sont déroulées le 23 mai 2017 et le 30 octobre 2018,
- 2 réunions publiques qui se sont déroulées le 29 mai 2017 et le 14 novembre 2018,
- Le débats sur le PADD a eu lieu le 13 février 2018,
- Deux réunions de concertation avec l'ensemble des exploitants agricoles ont eu lieu le 26 septembre 2016, suite à l'envoi d'un questionnaire à compléter, ainsi que le 2 octobre 2018.
- Une réunion de concertation avec l'ensemble des acteurs économiques a eu lieu le 26 septembre 2016, suite à l'envoi d'un questionnaire à compléter.

3. Les courriers et registre

Le registre de concertation est disponible à la mairie depuis la date de prescription de la révision générale du PLU. Il a été clôturé lors de l'arrêt du PLU, soit le 27 mars 2019.

La commune a réceptionné plusieurs demandes de particuliers (inscrites au sein du registre ou envoyées par courrier) auxquelles elle a apporté les réponses argumentées ci-dessous :

N° de la demande	Nom du demandeur	Situation du terrain	Référence cadastrale	Objet de la demande	Réponse apportées
1	Henri Hamon	La Trichottière	ZP0069	Renouvellement de demande de classement d'une parcelle en zone constructible. Elle aurait fait l'objet d'un certificat d'urbanisme favorable en 2007.	Défavorable - La Loi ALUR a réaffirmé le principe d'inconstructibilité des zones agricoles et naturelles en vue de lutter contre le mitage et l'étalement urbain, et a mis fin à la possibilité de pastiller des zones urbaines constructibles au sein de ces espaces. Aussi, les parcelles considérées ne peuvent être classées en zone constructible. Elles sont, de plus, éloignées du bourg.
2	Martine Paudois		ZH0105	Demande de classement d'une parcelle en zone constructible. Est en zone A mais l'exploitation agricole a été arrêtée depuis 2016.	Défavorable - La Loi ALUR a réaffirmé le principe d'inconstructibilité des zones agricoles et naturelles en vue de lutter contre le mitage et l'étalement urbain, et a mis fin à la possibilité de pastiller des zones urbaines constructibles au sein de ces espaces. Néanmoins, la longère présentant un caractère patrimonial a été identifiée comme pouvant changer de destination.
3	André Petiteau	Tortterelle	ZE 78 79 et 80	Renouvellement de demande de classement de 3 parcelles en zone constructible	Favorables – Ces trois parcelles sont en partie constructible (bande d'environ 40 mètres de profondeur à compter de la voie) afin de permettre le comblement des dents creuses du hameau de Tortterelle (zonage Ah).

4	Marcel Guillot	Haute Marie	ZR 38 et 87	Renouvellement de demande de classement de 2 parcelles en zone constructible	Défavorable - La Loi ALUR a réaffirmé le principe d'inconstructibilité des zones agricoles et naturelles en vue de lutter contre le mitage et l'étalement urbain, et a mis fin à la possibilité de pastiller des zones urbaines constructibles au sein de ces espaces. Aussi, les parcelles considérées ne peuvent être classées en zone constructible. Elles sont, de plus, éloignées du bourg et à proximité de la RD 878.
5	Gaëlle Bourgeois	Basses Places	ZN0139	Demande de classement de 2 parcelles en zone constructible. Elles étaient constructibles lors de l'achat.	Défavorable - La Loi ALUR a réaffirmé le principe d'inconstructibilité des zones agricoles et naturelles en vue de lutter contre le mitage et l'étalement urbain, et a mis fin à la possibilité de pastiller des zones urbaines constructibles au sein de ces espaces. Aussi, les parcelles considérées ne peuvent être classées en zone constructible.
6	Marie Anne Joujon	Vivelle	ZA0062	Demande qu'un bâtiment (une ancienne habitation) situé en zone A soit classé de manière à ce qu'une extension soit possible. Bâtiment mitoyen.	Favorable - La Loi ALUR a réaffirmé le principe d'inconstructibilité des zones agricoles et naturelles en vue de lutter contre le mitage et l'étalement urbain, et a mis fin à la possibilité de pastiller des zones urbaines constructibles au sein de ces espaces. Aussi, les parcelles considérées ne peuvent être classées en zone constructible, néanmoins l'évolution limitée (extensions et annexes) des bâtiments existants à usage d'habitation lors de l'approbation du présent PLU est possible.
7	Eugène Robert		D1299 et 0356	Demande de classement de 2 parcelles en zone constructible. Elles étaient constructibles lors de l'achat. Les 2 parcelles sont en zones inondables.	Défavorable – Les parcelles se situent en zone inondable.

8	Mr Cosse Brissac	Tortерelle	ZH0010	Demande de classement d'une parcelle en zone constructible. Elle était constructible avant la dernière révision du PLU.	Favorable - La parcelle est classée en Ah au sein du présent PLU.
9	René Pasquier	Les Grands Clos	ZH0153	Demande de classement d'une parcelle en zone constructible.	Défavorable - La Loi ALUR a réaffirmé le principe d'inconstructibilité des zones agricoles et naturelles en vue de lutter contre le mitage et l'étalement urbain, et a mis fin à la possibilité de pastiller des zones urbaines constructibles au sein de ces espaces. Aussi, les parcelles considérées ne peuvent être classées en zone constructible. La délimitation du secteur Ah limitrophe à la parcelle a été définie au plus près des constructions existantes afin de permettre seulement la densification de l'espace urbanisé existant.
10	Hudhomme Isabelle		AB 274, 67 et 68	Demande de classement d'une partie de parcelle en zone constructible. N'est pas en zone constructible dû aux 15m par rapport à la route. Projet de séparation en 3 lots dont un constructible (lot B)	Favorable - La parcelle est classée en Ub au sein du présent PLU.
11	Courrier commun de Consorts Renouard et Consorts	La Servièrе	ZH 90, 97, 92, 96, 91, 125, 107, 94, 124	Demande collective de classements de 9 parcelles en zone constructible. Le secteur est desservi en réseaux.	Partiellement favorable - Une partie des parcelles est classée en Ub au sein du présent PLU. Les parcelles à l'est n'ont pas été identifiées par la commune comme localisation préférentielle pour l'extension de l'urbanisation. Ce parti d'aménagement répond également

	Perdriau				aux objectifs de modération de consommation de l'espace, introduits par les Lois Grenelle I et II et renforcés par la Loi ALUR et d'extension limitée de l'urbanisation prévus par la Loi littoral (article L. 121-8 et suivants du Code de l'urbanisme).
12	Courrier commun de N.Derouet, Consorts Renouard et Consorts Perdriau	La Servièrè	ZH 77 78 26 76	Demande collective de classements de 4 parcelles en zone constructible. Le secteur est desservi en réseaux.	Défavorable - Les parcelles n'ont pas été identifiées par la commune comme localisation préférentielle pour l'extension de l'urbanisation. Ce parti d'aménagement répond également aux objectifs de modération de consommation de l'espace, introduits par les Lois Grenelle I et II et renforcés par la Loi ALUR et d'extension limitée de l'urbanisation prévus par la Loi littoral (article L. 121-8 et suivants du Code de l'urbanisme).
13	Courrier commun de N.Derouet et Consorts Perdriau		ZH74	Demande collective de classement d'une parcelle en zone constructible. Le secteur est desservi en réseaux.	Défavorable - La parcelle n'a pas été identifiée par la commune comme localisation préférentielle pour l'extension de l'urbanisation. Ce parti d'aménagement répond également aux objectifs de modération de consommation de l'espace, introduits par les Lois Grenelle I et II et renforcés par la Loi ALUR et d'extension limitée de l'urbanisation prévus par la Loi littoral (article L. 121-8 et suivants du Code de l'urbanisme).
14	Roger Legault		161	Demande de classement d'une parcelle en zone constructible.	Défavorable - La Loi ALUR a réaffirmé le principe d'inconstructibilité des zones agricoles et naturelles en vue de lutter contre le mitage et l'étalement urbain, et a mis fin à la possibilité de pastiller des zones urbaines constructibles au sein de ces espaces. Aussi, les parcelles considérées ne peuvent être classées en zone constructible.

15	Jean Pierre Tourneux	Basses places	ZM0024	Demande de classement d'une parcelle en zone constructible pour 2 habitations.	Défavorable - La Loi ALUR a réaffirmé le principe d'inconstructibilité des zones agricoles et naturelles en vue de lutter contre le mitage et l'étalement urbain, et a mis fin à la possibilité de pastiller des zones urbaines constructibles au sein de ces espaces. Aussi, les parcelles considérées ne peuvent être classées en zone constructible.
16	Thierry Vendaele	Grand Bel Air	ZI0042	Demande de changement de destination - cessation d'activité agricole - souhait d'aménager une partie des dépendances à côté de son habitation	Pas identifié comme pouvant changer de destination car ne répondant pas aux critères.

4. Bilan de la concertation

Les deux réunions publiques ont été annoncées plusieurs jours avant (cf. Annexes) et ont été organisées en début de soirée afin d'être accessibles au plus grand nombre, en dehors des heures habituelles de travail. Elles ont réuni une cinquantaine de personnes (20 personnes à la première réunion publique et 30 personnes à la seconde) et ont permis d'informer les habitants sur la procédure, le contenu du PLU, les grandes orientations du projet communal ainsi que les grands principes retenus pour le règlement et le zonage. Des échanges ont eu lieu et des questions pertinentes sur le projet communal ont été posées. Les réponses apportées ont permis de justifier le projet communal sur des thématiques variées telles que l'environnement, le développement urbain, la projection démographique, la capacité des réseaux d'eau et d'assainissement, les déplacements, le paysage urbain et l'architecture locale...

A la suite des réunions, plusieurs habitants sont venus consulter les éléments en mairie, ce qui prouve l'impact de cette modalité de concertation. Plus de trois mois ont été laissés aux habitants, après la dernière réunion publique, avant de clôturer le registre de concertation.

Les réunions de concertation spécifiques à destination des agriculteurs et des acteurs économiques ont permis d'enrichir les éléments de diagnostic et de connaître les besoins du territoire selon les secteurs.

La publication de nombreux articles dans le bulletin municipal ainsi que la réalisation d'une exposition affichée ont un effet difficilement quantifiable mais cela explique certainement en partie la forte affluence lors des réunions publiques.

ANNEXES

- Extrait du bulletin municipal – juin 2016

Juin 2016
N° 179

INFOS MUNICIPALES

Notre marché du mardi matin Faites-le vivre !



Un an déjà que nos commerçants non sédentaires vous accueillent, chaque semaine, place du Général de Gaulle, complétant ainsi l'offre commerciale déjà présente sur la commune ! Pour que ce marché continue à se développer et à animer notre centre-ville, venez nombreux les rencontrer : fromager, poissonnier, volailler, primeurs, galettes, prêt-à-porter... ils vous attendent

le mardi matin

de 8 h 30 à 13 h

et sauront vous guider dans vos choix de produits.

04/04 Thomas CASEIRO
L'ERREIRA
17 avenue C-H de COSSÉ
BRISSAC

18/04 Jade THIÉVIN
3 rue du Lavoir

29/04 Nathan GONTIER
35 rue de Provence

03/05 Eden SOYEZ
13 rue d'Anjou

09/05 Soan ADAM
101 bis, Les Basses Places
BRISSAC

NAISSANCES

29/04 Marie GAUTIER
veuve BEAUJARD
10 rue des Platanes - 95 ans

16/05 Madeleine LAINÉ
veuve DANDO
10 rue des Platanes - 90 ans

DÉCÈS

ÉTAT-CIVIL

Référendum Notre-Dame-des-Landes

Une consultation locale de la population de La Loire-Atlantique est organisée sous forme d'un référendum

Dimanche 26 juin

Bureaux de vote dans la salle du conseil municipal

de 8 h à 18 h

La commission nationale du débat public mettra en ligne un dossier d'information sur le projet au moins 15 jours avant la date fixée pour la consultation, afin de permettre à l'ensemble des citoyens d'en prendre connaissance.

Infos sur : www.loire-atlantique.gouv.fr



Inscription sur les listes électorales pour les jeunes ayant 18 ans

Vous avez ou vous atteindrez l'âge de 18 ans avant le 26 juin 2016... la procédure d'inscription d'office pour les jeunes ayant 18 ans ne s'applique pas pour cette consultation (décret n° 2016-503 du 23 avril 2016).

Il est cependant possible d'effectuer une démarche volontaire d'inscription sur les listes électorales en se présentant, avant le 15 juin 2016, à l'accueil de la mairie avec une pièce d'identité valide et un justificatif de domicile.

Plan Local d'urbanisme (PLU) Information

La commission communale a lancé la procédure de révision générale du PLU par une première réunion de travail animée par le cabinet O'TOPOS (URBAM CONSEIL) le 18 mai 2016. Un registre des observations est à la disposition des administrés, à l'accueil de la mairie, afin que le public puisse y apposer ses remarques.

Plan canicule

Un dispositif canicule est en place depuis 2003.

Toutes les personnes isolées, âgées de plus de 65 ans, sont invitées à s'inscrire à la mairie.

Nos services se chargent de prendre de leurs nouvelles et d'agir en cas de besoin, si les températures dépassaient les 30 degrés la journée et ne descendaient pas en-dessous de 20 degrés la nuit pendant plusieurs jours.

Concours des maisons fleuries

Ouvert à tous les habitants, ce concours a pour objectif de favoriser le fleurissement de la commune, afin d'offrir un cadre de vie plus agréable et plus accueillant pour les visiteurs.

Toute habitation peut concourir dans la mesure où l'espace à juger est visible de la rue, d'un chemin ou d'un sentier communal.

Les inscriptions se font à la mairie du 1^{er} au 30 juin via un formulaire d'inscription.

Cette année, les critères de notation sont les suivants :

- impression d'ensemble (qualité d'accueil, entretien, propreté)
- harmonie des végétaux et des couleurs.

Nouveauté 2016

- Les participants de l'année 2015 sont automatiquement réinscrits, sauf s'ils ne souhaitent plus concourir, auquel cas il suffira d'en avvertir la mairie.



Piscine Alexandre BRAUD - Ouverture

La piscine ouvre ses portes au public les week-ends du mois de juin.

Samedi :
14 h - 19 h

Dimanche :
10 h - 12 h / 15 h - 19 h

Tarifs :

Enfant - 2 ans : gratuit
Enfants de 2 à 16 ans : 2,10 €
Adulte : 4,20 €



Mini-golf Ouverture

Le parc sera ouvert le week-end de 15 h à 19 h.

Tarifs :

Enfants de 2 à 16 ans : 2,10 €
Adulte : 4,20 €



- Extrait du bulletin annuel – 2017

Urbanisme



André BLANCHET,
Adjoint à l'urbanisme, bâtiments, voirie, environnement, tourisme

vie municipale



PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

La commune de Saint-Mars-la-Jaille a, récemment, lancé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui remplacera le document en vigueur dès son approbation.

Qu'est-ce que le PLU ?

Le PLU est un document d'urbanisme qui, en plus de définir de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain, exprime un projet de développement du territoire communal sur le long terme.

Élaborer un PLU, c'est répondre à la question suivante : « *Quelle commune voulons-nous habiter et laisser à nos générations futures ?* »

Le dossier de PLU se compose :

- d'un rapport de présentation constitué d'un diagnostic de la commune et de l'ensemble des justifications et évaluations des incidences du projet de PLU sur l'environnement,
- d'un projet d'aménagement et de développement durables fixant les grandes orientations du développement futur de la commune,
- d'un plan de zonage et d'un règlement qui déterminent les conditions de constructibilité des terrains,
- des orientations d'aménagement et de programmation qui fixent notamment les principes d'aménagement des zones à urbaniser, de la liste des emplacements réservés,
- d'annexes (plans des réseaux d'eau et d'assainissement, liste des servitudes d'utilité publique...)

Qui participe à l'élaboration du PLU ?

- Les élus de la commune qui traduisent, dans les documents, leur projet d'aménagement communal,
- un groupement de bureaux d'études spécialisés, dont le mandataire est TOPOS Urbanisme, qui conseille et aide la commune à élaborer son PLU,
- la DDTM 44 (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) et la COMPA (Communauté de Communes du Pays d'Ancenis), en tant qu'assistants à maîtrise d'ouvrage, qui contrôlent les documents sur le fond et la forme et assistent la commune dans toutes les démarches administratives liées à la procédure d'élaboration du PLU,
- les personnes publiques associées (communes riveraines, Préfecture de Loire-Atlantique, Direction Régionale des Affaires Culturelles des

Pays de la Loire, DDTM 44, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique, Conseil Départemental de Loire-Atlantique, Conseil Régional des Pays de la Loire, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Communauté de Communes du Pays d'Ancenis) seront consultées sur le projet et donneront leur avis. Leur rôle est de vérifier si le document respecte les lois en vigueur et s'inscrit dans les orientations des documents d'échelle supra communale,

- les habitants qui, tout au long de l'élaboration, sont tenus informés et peuvent donner leur avis sur le projet.

Le PLU et la concertation avec la population

La concertation est l'action d'agir et de réfléchir ensemble. Elle se déroule jusqu'à l'arrêt du PLU.

Les modalités de concertation retenues par la commune sont :

- une information diffusée par les moyens de communication de la mairie,
- une réunion publique avec la population,
- un dossier disponible en mairie,
- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée mis à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture tout au long de la procédure.

À l'issue de cette concertation, un bilan sera présenté par Monsieur le Maire au conseil municipal qui en délibérera.

Les étapes de l'élaboration du PLU

- Une phase technique d'élaboration du projet complet de PLU au cours de laquelle se déroulera la concertation et qui devrait durer près de deux ans. Cette phase a débuté cet été par la rédaction du diagnostic de la commune.
- Une phase administrative avec consultation officielle des Personnes Publiques Associées, enquête publique et approbation du PLU qui devrait durer près de dix mois.

Si l'on considère les délais de production et les délais administratifs, l'élaboration d'un PLU s'étend sur deux ans et demi pour un total d'une trentaine de réunions.

LOTISSEMENT COMMUNAL DU CHAMP DU PUIIS

Le lotissement communal « Le Champ du Puits », constitué pour sa première tranche de 32 lots, dont la superficie varie de 340 à 580 m², est dans sa phase de commercialisation.

Certains lots sont, d'ores et déjà, vendus et quelques maisons d'habitation sont en construction, voire achevées.

Une plaquette d'informations présentant les principes d'aménagement accompagnée de la grille tarifaire de ce lotissement, ainsi que les services, commerces et équipements de proximité est à la disposition du public en Mairie.



CONTACT

Sylvie PINEAU - Service urbanisme - Tél. 02 40 97 45 06
Courriel : urbanisme@saint-mars-la-jaille.fr

SAINT-MARS La Jaille

Lotissement communal « le Champ du Puits »

Votre terrain à partir de 28 720 € TTC.

À 10 minutes à pied de l'ensemble des services

Champ du Puits I

Informations et réservations à la mairie au 02-40-97-45-06 contact@urbanisme-la-jaille.fr

SAINT-MARS La Jaille

• 3

▪ Annonces des réunions publiques

INFOS MUNICIPALES

Mai 2017
N° 190

Éditorial

Projet de santé

Régulièrement, dans les médias, le sujet des déserts médicaux est évoqué, ce qui crée beaucoup d'inquiétude auprès des populations concernées. L'accès à une offre médicale de proximité a été, durant plusieurs dizaines d'années, un acquis auquel nous nous sommes accoutumés.

Dans beaucoup de domaines, la société a évolué, les modes de travail ne sont plus ceux des

générations précédentes. Un partage équitable entre l'activité professionnelle, la vie familiale et les loisirs permet un équilibre de vie harmonieux souhaité par les nouvelles générations.

Les acteurs de santé ne sont pas à l'écart de ce mouvement : ils éprouvent la même passion pour leur travail que leurs prédécesseurs mais l'organisation de l'activité professionnelle est différente, plus confraternelle. Les maisons de santé (appelées pluridisciplinaires) voient le

jour dans beaucoup de collectivités ; elles regroupent médecins, infirmiers, kinésithérapeutes... autour d'un projet de santé à l'échelle d'un territoire.

Le territoire de la (future) commune nouvelle de Vallons de l'Erdre, après une période difficile de carence de médecins, a surmonté l'épreuve, dans un premier temps grâce à l'implication des médecins installés dans un large périmètre en attendant l'arrivée du Centre de Santé avec ses deux

professionnelles qui complète une offre de santé actuellement satisfaisante. Cet équilibre est fragile ; il ne faut pas croire que tout est acquis et que nous sommes à l'abri d'un impondérable. Nous devons soutenir tous les professionnels de santé qui sont une richesse pour Vallons de l'Erdre ; privilégions la proximité et mobilisons-nous pour faire aboutir un projet de «Maison de Santé Pluridisciplinaire».

Le Maire,

Michel GASNIER



Les professionnels de la santé sur la commune

Médecins

Docteurs MAINBOURG
Tél. 02 40 97 00 35
Docteurs STUBBE
et DECHANCÉ
Tél. 02 40 58 72 97

Ambulancier

Ambulances-Taxis GUÉRIN
SARL SEIFERT DELEPINE
Tél. 02 40 96 00 70

Cabinet d'infirmières

M^{mes} VINCENT, SOUPAULT,
LEMOINE et DEMAS
Tél. 02 40 97 08 61

Chirurgiens dentistes

Docteurs MAINGUY
et FOUCHER
Tél. 02 40 97 00 47

Kinésithérapeutes

M. GUILLORE
Tél. 02 40 13 20 49
M. RABAULT / M^{me} MANIERE
Tél. 02 28 00 15 63
M. COQUILLARD
Tél. 07 64 09 12 89

Orthophonistes

M^{mes} COLLIN, BARRE,
DANGUY DES DESERT
Tél. 02 40 97 40 11

Ostéopathe

M. CAILLEAU
Tél. 06 70 23 43 78

Pédicure / podologue

M^{me} PERRE FONTAINE
Tél. 02 40 13 26 89

Pharmacie du Val de l'Erdre

M. et M^{me} GAILLY
Tél. 02 40 97 00 23
Trouvez la pharmacie de
garde la plus proche de
chez vous en appelant
le 32 37 (24 h / 24 h).

Clinique vétérinaire

Tél. 02 40 97 80 26

PROCHAIN
CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 2 mai - 19 h 30
Salle LECOQ

■ PLU : réunion publique

lundi 29 mai 2017

20 h

Salle LECOQ

Révision du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) :
réunion publique sur la
présentation du diagnostic
et du Projet
d'Aménagement et de
Développement Durable
(PADD).

commémoration du 8 MAI 1945

lundi 8 mai

11 h

Rassemblement devant
la mairie

Monsieur le Maire
et le conseil municipal
invitent la population à
assister à la cérémonie de
commémoration
de la journée du
8 mai 1945.

Modernisation de la déchetterie

Le démarrage des travaux,
annoncés en mai dans le dernier
bulletin, est reporté.

Pour connaître les dates de
fermeture de la déchetterie,
rendez-vous sur www.pays-ancenis.com
et sur la page
Facebook (COMPA44150).



27/03 Téo CHAUVIN
25 rue des Huguenots

07/04 Louwenn CADET
72 C rue de Châteaubriant

NAISSANCES

11/04 Marcel BAUDOUIN
20 Tortercelle - 83 ans

DÉCÈS

ÉTAT-CIVIL

Fichier Édition Affichage Historique Marque-pages Outils ?

PLU - Réunion publique

www.saint-mars-la-jaille.fr/agenda/plu-presentation-du-diagnostic/ Rechercher

Les plus visités Débuter avec Firefox Galerie de composant... Sites suggérés 25 Google Agenda

DÉCOUVRIR ST-MARS-LA-JAILLE VIE MUNICIPALE DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE VITALITÉ CULTURELLE ET ASSOCIATIVE ENFANCE JEUNESSE SOLIDARITÉ SANTÉ

Saint-Mars-la-Jaille

ACCESSIBILITE

Rechercher

VOUS ÊTES ICI : ACCUEIL · AGENDA · DIVERS · PLU - RÉUNION PUBLIQUE

PLU – RÉUNION PUBLIQUE

Présentation du diagnostic et du Projet d'aménagement et de développement durable (PPAD).

Le 29 mai 2017 à 20h00

Divers

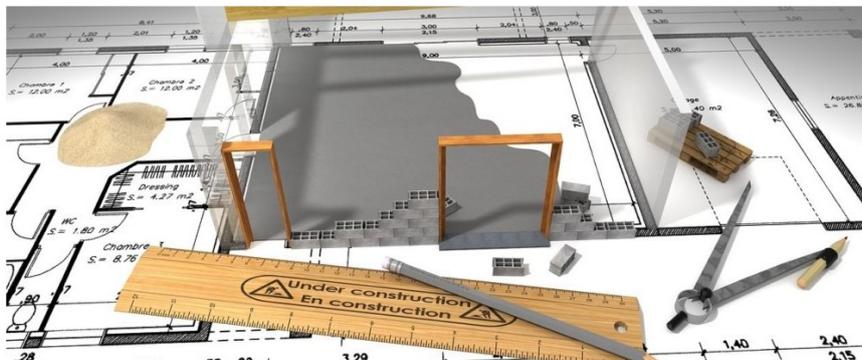
Lieu : salle Lecoq
Contact : Ville de Saint-Mars-la-Jaille
Téléphone : 02 40 97 45 06

CONTACT

← RETOUR À L'AGENDA

Out France 09 novembre 2018

<p>Annoncez gratuitement vos événements sur : www.infocale.fr</p>	<p>Pour ce 100^e anniversaire de l'Armistice 1914-1918, la municipalité de Vallons-de-l'Érdre organise une cérémonie du souvenir rassemblant les six communes déléguées, en présence des élus et des anciens combattants. La mairie invite tous les Vallonnais à participer à cet événement.</p>	<p>C' ca Je Th Bc htl</p>
<p>Saint-Géréon Permanence des élus Permanence. La permanence sera assurée par Thierry Michaud, avec ou sans rendez-vous. ■ Samedi 10 novembre, 10 h à 12 h, mairie, 11, rue de la Chevassière.</p>	<p>Samedi 10 novembre, 10 h 30, espace culturel Paul-Guimard, boulevard Jules-Ferry.</p>	<p>Te Le Th Ve</p>
<p>■ Après-midi dansant Animé par l'orchestre Guy Roberto. Organisé par le club de l'Amitié. Bar - Buffet. ■ Jeudi 15 novembre, 14 h, salle du Gotha, rue des Maîtres. Tarif : 7 € avec deux madeleines et une boisson gratuites.</p>	<p>Révision du Plan local d'urbanisme Réunion publique. Organisateur : Ville de Vallons-de-l'Érdre. Le bureau d'études Topos, chargé d'accompagner la commune dans l'élaboration du document, animera la réunion. Présentation de la traduction réglementaire du projet communal à travers le zonage, le règlement écrit et les orientations d'aménagement et de programmation. Débat, questions-réponses. Mercredi 14 novembre, 20 h, espace culturel Paul-Guimard, boulevard Jules-Ferry.</p>	<p>Tr 3 € Ré res</p>
<p>Repas des aînés La municipalité organise le traditionnel repas des aînés pour les personnes âgées de 70 ans et plus. Les personnes n'ayant pas reçu d'invitation sont priées de se présenter en mairie aux horaires d'ouverture. Samedi 17 novembre, 12 h 30, salle du Gotha, rue des Maîtres. Inscription avant le 12 novembre.</p>	<p>Ouverture de la vitrine de Noël à Tro-Cantons À partir du 15 novembre et jusqu'à la fin d'année, TroCantons vous propose la traditionnelle vitrine de Noël où vous pourrez retrouver des centaines d'articles mis spécialement de côté tout au long de l'année.</p>	<p>Tr Co Ma La.</p>
<p>St Mars-la-Jaille 11 Novembre</p>	<p>Ouverture de la vitrine de Noël à Tro-Cantons À partir du 15 novembre et jusqu'à la fin d'année, TroCantons vous propose la traditionnelle vitrine de Noël où vous pourrez retrouver des centaines d'articles mis spécialement de côté tout au long de l'année.</p>	<p>Va Rei Rec Adr re. Jus de l 02 : http</p>

[VIE MUNICIPALE](#)[ENFANCE / JEUNESSE](#)[SORTIR, BOUGER](#)[SOLIDARITÉ / SANTÉ](#)[CADRE DE VIE](#)

VOUS ÊTES ICI : [ACCUEIL](#) · [ACTUALITÉS](#) · [DIVERS](#) · RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME, SAINT-MARS-LA-JAILLE...

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME, SAINT-MARS-LA-JAILLE ET VRITZ

[← RETOUR AUX ACTUALITÉS](#)

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le treize février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le sept février deux mille dix-huit, s'est réuni à l'espace culturel Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 80

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Jean-Daniel LÉCAILLON, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Caroline JEMET, Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marylène JUVIN, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Nadia LERAY, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Manuella MOINARDEAU, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Régis OLIVE, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILIEVRE, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Daniel THOMY, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Madame Isabelle TRÉVISAN, Monsieur Mickaël VALLÉE, Monsieur Tony VAY

ABSENTS : Monsieur Michel GASNIER (*excusé*) ayant donné pouvoir à Madame Chantal POTIRON, Monsieur Lucien TALOURD (*excusé*) ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Monsieur Thierry VANDAELE (*excusé*) ayant donné pouvoir à Monsieur VALLÉE, Monsieur Nicolas BABIN, Madame Amandine BACOU (*excusée*), Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT (*excusée*), Monsieur Jean-Philippe FORMET, Monsieur Maxime GAUTIER (*excusé*), Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT (*excusé*) ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Christiane GUILLOTIN (*excusée*) ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Madame Valérie HAREL (*excusée*) ayant donné pouvoir à Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur Jean-Michel LARDEUX (*excusé*) ayant donné pouvoir à Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Ronan MEUDEC, Monsieur Gilles MOQUET, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS (*excusé*), Madame Patricia SOUPAULT (*excusée*), Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN.

Nombre de conseillers

En exercice.....	80
Présents.....	58
Votants	65

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Hubert PLOTEAU

DCM n°059/2018 - T56 - 2.1.3 - RAA

Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE -
révision du Plan Local d'Urbanisme - Projet
d'Aménagement et de Développement Durables
(PADD) - débat

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°101/2016 en date du 13 juin 2016, le conseil municipal de la commune de SAINT-MARS-LA-JAILLE a décidé de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Dans la première phase de mise en œuvre, le diagnostic a été réalisé par le cabinet Urbam'Conseil Envolis (groupe TOPOS) de NANTES choisi pour conduire cette révision.

À partir de ce diagnostic, des scénarii ont été proposés et discutés lors de quatre comités de pilotage Plan Local d'Urbanisme des 25 janvier 2017, 22 février 2017, 15 mars 2017 et 05 avril 2017 afin de constituer la base du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme précise clairement que « *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné à l'article [L.151-5](#), au plus tard deux mois avant l'examen du Projet de Plan Local d'Urbanisme* ».

Le projet s'articule autour d'orientations stratégiques développées dans les documents soumis au débat :

- accueillir de nouvelles populations en proposant une offre de logements diversifiés, permettre la construction des dents creuses en milieu urbain et dans les hameaux,
- conforter l'attractivité économique du territoire de la commune et préserver les commerces en centre-bourg,
- protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, préserver les continuités écologiques, privilégier les liaisons douces et préserver les espaces de loisirs de la commune.

Les documents préparatoires, les comptes rendus des comités de pilotage Plan Local d'Urbanisme et les scénarii ont été transmis aux conseillers municipaux par courriel.

Il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations stratégiques, débats repris dans la délibération et dans le compte rendu de la séance qui sera disponible sur le site internet de la commune.

Monsieur BLANCHET dit que la densité des logements à l'hectare n'est pas le choix des élus mais imposé par le Schéma de Cohérence Territoriale et les normes supra-communales. Monsieur le Maire dit qu'il s'agit de préserver les espaces naturels et les terres réservées à l'agriculture.

Madame GILLOT demande pourquoi le cabinet a prévu une augmentation de la population de 1,50% par an. Monsieur BLANCHET dit que ce taux s'impose à la commune pour maintenir la population actuelle. Il est précisé que ce taux s'explique aussi par le fait que la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE est reconnue pôle secondaire.

Monsieur P. GASNIER demande si, lors d'une prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme à l'échelle de la commune nouvelle, la règle de vingt logements à l'hectare s'imposera à l'ensemble du territoire. Monsieur le Maire répond que ce point sera à discuter lors de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale. Il ajoute qu'il est souhaitable qu'il soit tenu compte des caractéristiques de chacune des communes déléguées.

Monsieur BLANCHET considère qu'il y a lieu aussi de tenir compte du budget des accédants à la propriété pour fixer la surface des terrains à bâtir, ce qui conduit naturellement à réduire la taille des lots.

Madame GILLOT demande s'il y a des entreprises classées à risques sur le territoire au titre des Installations Classées pour l'Environnement (IPCE). Il est répondu que oui.

Madame GILLOT demande de quelle zone commerciale à développer il est question dans le projet de Plan Local d'Urbanisme. Monsieur BLANCHET répond qu'il s'agit de la zone autour du supermarché « Super U », route de Châteaubriant. Il ajoute qu'il est aussi prévu le maintien de l'obligation de conserver des commerces en rez-de-chaussée en centre-bourg.

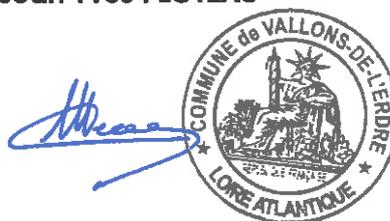
Madame GILLOT demande des précisions sur le projet de contournement. Monsieur BLANCHET dit qu'il s'agit d'un barreau pour contourner l'agglomération et éviter la circulation des poids-lourds en agglomération. Dans ce cadre, il est prévu la création d'un rond-point.

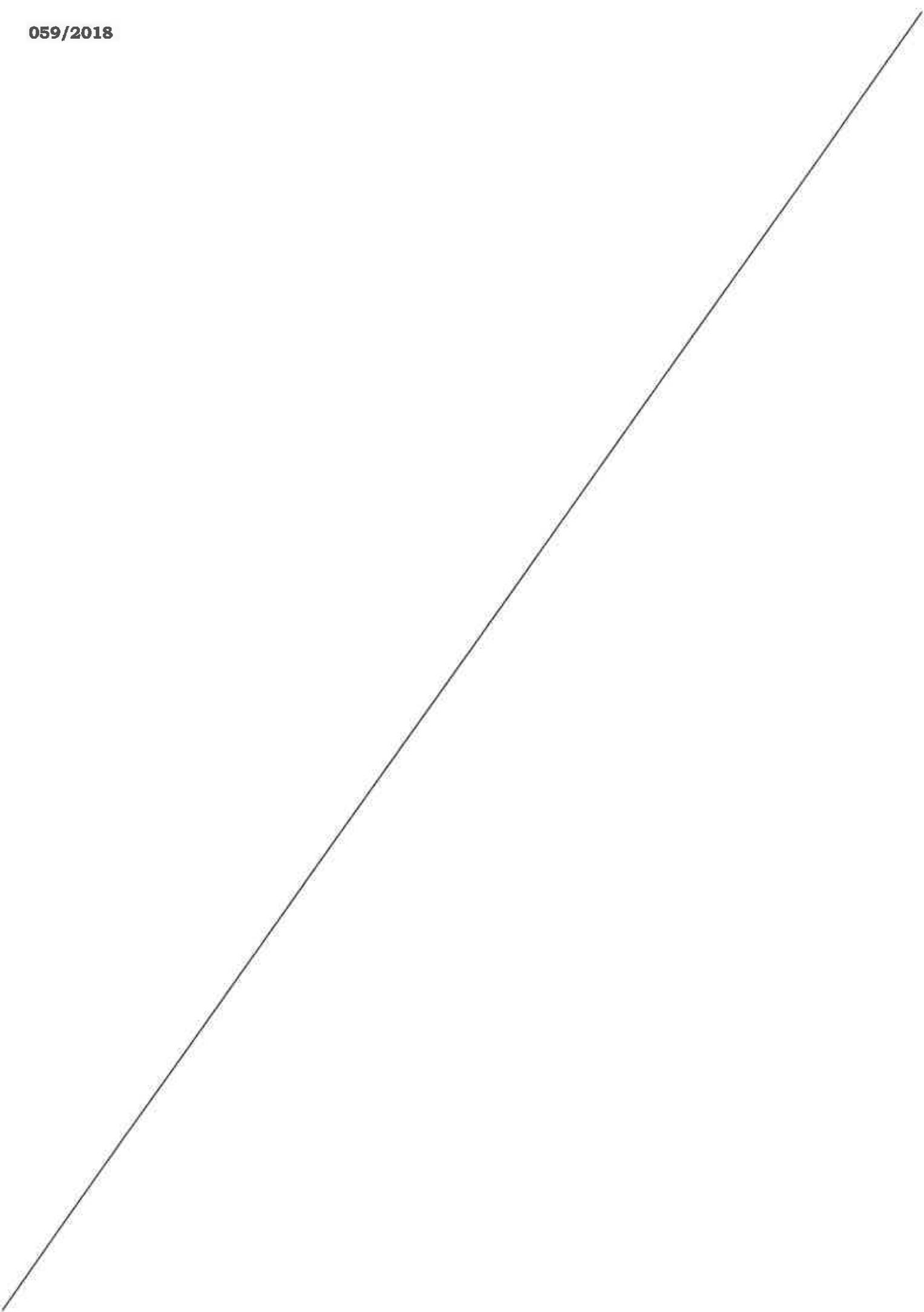
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** que le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme s'est déroulé pendant la séance du conseil municipal en date du 13 février 2018 ;
- **PREND ACTE** que les orientations stratégiques déclinées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé à cette délibération ont été abordées dans ce débat ;
- **PRÉCISE** que l'information du public sur cette révision du Plan Local d'Urbanisme va se poursuivre selon les modalités suivantes visées à la délibération n°101/2016 en date du 13 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme :
 - affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
 - une information diffusée par les moyens de communication de la commune,
 - une réunion publique avec la population,
 - un dossier disponible en mairie,
 - un registre destiné aux observations de toute personne intéressée mis à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture tout au long de la procédure,
 sachant que la commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 16 février 2018

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU





DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-sept janvier deux mille dix-huit, s'est réuni à l'espace culturel Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 81

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Jean-Daniel LÉCAILLON, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Amandine BACOU, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Jean-Philippe FORMET, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Moïse GROBBOIS, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Régis OLIVE, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILLÈVRE, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE, Monsieur Tony VAY

ABSENTS : Monsieur Nicolas BABIN, Monsieur Joseph GOURDON (*excusé*), Monsieur Frédéric GRILLOT (*excusé*) ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Catherine HAMON (*excusée*), Madame Marylène JUVIN, Madame Nadia LERAY, Monsieur Ronan MEUDEC, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Gilles MOQUET (*excusé*), Monsieur Mâlo PARIS (*excusé*), Monsieur Sébastien PAVAGEAU (*excusé*) ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Frédéric PICHÉREAU, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN (*excusée*) ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frank GUILLAUMEUX

Nombre de conseillers

En exercice.....	81
Présents.....	65
Votants	68

DCM n°043/2018 - T42 - 2.1.3 - RAA

**Reprise et poursuite des procédures d'évolution
des documents d'urbanisme locaux - commune
historique de SAINT-MARS-LA-JAILLE**

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1, L.5211-17,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.153-10,

Vu la création de la commune nouvelle VALLONS-DE-L'ERDRE au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE est désormais compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et de tout document en tenant lieu,

Considérant que, en l'absence à ce jour d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité du territoire de la commune nouvelle, les Plans Locaux d'Urbanisme, les Plans d'Occupation des Sols et les documents en tenant lieu, restent en vigueur,

Considérant que la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de commune historique de SAINT-MARS-LA-JAILLE a été engagée avant la création de la commune nouvelle (délibération de prescription n°094/2015 en date du 1^{er} juin 2015),

Considérant qu'il appartient à la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE de poursuivre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE D'ACHEVER** la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- **MAINTIENT** le groupe de travail chargé de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de SAINT-MARS-LA-JAILLE afin qu'il puisse poursuivre, à compter du 1^{er} janvier 2018, le travail engagé ;
- **DÉSIGNE** Monsieur TALOURD, adjoint en charge notamment de l'urbanisme, élu référent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la reprise et à la poursuite des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux de la commune historique de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 29 janvier 2018

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-sept janvier deux mille dix-huit, s'est réuni à l'espace culturel Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 81

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Jean-Daniel LÉCAILLON, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Émilie LEROUX, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Amandine BACOU, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Madame Marie-Laure COQUEREAU, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Jean-Philippe FORMET, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Moïse GROBOIS, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Valérie HAREL, Madame Caroline JEMET, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Laëtizia NYS, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Régis OLIVE, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Marie-Thérèse POILIEVRE, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE, Monsieur Tony VAY

ABSENTS : Monsieur Nicolas BABIN, Monsieur Joseph GOURDON (*excusé*), Monsieur Frédéric GRILLOT (*excusé*) ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Catherine HAMON (*excusée*), Madame Marylène JUVIN, Madame Nadia LERAY, Monsieur Ronan MEUDEC, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Gilles MOQUET (*excusé*), Monsieur Mâlo PARIS (*excusé*), Monsieur Sébastien PAVAGEAU (*excusé*) ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Frédéric PICHEREAU, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN (*excusée*) ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frank GUILLAUDEUX

Nombre de conseillers

En exercice.....	81
Présents.....	65
Votants	68

DCM n°045/2018 - T44 - 2.1.3 - RAA

Reprise et poursuite des procédures d'évolution
des documents d'urbanisme locaux - commune
historique de VRITZ

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1, L.5211-17,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.153-10,

Vu la création de la commune nouvelle VALLONS-DE-L'ERDRE au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE est désormais compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et de tout document en tenant lieu,

Considérant que, en l'absence à ce jour d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité du territoire de la commune nouvelle, les Plans Locaux d'Urbanisme, les Plans d'Occupation des Sols et les documents en tenant lieu, restent en vigueur,

Considérant que la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de commune historique de VRITZ a été engagée avant la création de la commune nouvelle (délibération de prescription n°2 en date du 16 juin 2016),

Considérant qu'il appartient à la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE de poursuivre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE D'ACHEVER** la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de VRITZ ;
- **MAINTIENT** le groupe de travail chargé de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de VRITZ afin qu'il puisse poursuivre, à compter du 1^{er} janvier 2018, le travail engagé ;
- **DÉSIGNE** Monsieur TALOURD, adjoint en charge notamment de l'urbanisme, élu référent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la reprise et à la poursuite des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux de la commune historique de VRITZ.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 29 janvier 2018

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE SAINT-MARS-LA-JAILLE (LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le treize juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le sept juin deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT-MARS-LA-JAILLE, sous la présidence de Monsieur Michel GASNIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

PRÉSENTS : Monsieur Michel GASNIER, Maire, Madame Chantal POTIRON, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, adjoints, Madame Monique MICHEL, Madame Jocélyne PAGEAU, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Jean-Philippe FORMET, Monsieur Mickaël VALLÉE, Madame Nadia LERAY

ABSENTS : Monsieur André BLANCHET (*excusé*) ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VANDAELE, Monsieur Frank GUILLAUDEUX (*excusé*) ayant donné pouvoir à Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Daniel THOMY (*excusé*), Madame Sandrine LEPERS, Madame Séverine GRISSAULT

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice.....	18
Présents.....	13
Votants.....	15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Mâlo PARIS

101/2016	Révision du Plan Local d'Urbanisme - recodification de la délibération relative aux prescriptions générales et aux modalités de concertation
----------	---

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°010/2015 en date du 12 janvier 2015, le conseil municipal a sollicité l'aide de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour l'accompagner dans la définition des enjeux de la commune, a autorisé Monsieur le Maire à signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État et a chargé la commission communale urbanisme de conduire les réflexions permettant de prendre une délibération de prescription de révision générale du Plan Local de l'Urbanisme. Il a informé l'assemblée que la commission communale urbanisme élargie s'est réunie le 13 mai 2015 en présence des services de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer afin de préparer les objectifs de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-MARS-LA-JAILLE et de définir les modalités de la concertation.

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-MARS-LA-JAILLE a été approuvé le 17 novembre 2010 et modifié successivement le 21 octobre 2013 et le 13 octobre 2014.

Par délibération n°094/2015 en date du 1^{er} juin 2015, la commune de SAINT-MARS-LA-JAILLE a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire et a fixé les modalités de concertation. Or, depuis cette date, plusieurs modifications législatives sont intervenues. Il convient donc d'abroger la délibération n°094/2015 en date du 1^{er} juin 2015 tout en conservant les motifs et les modalités de concertation.

En application de l'ordonnance en date du 23 septembre 2015 et conformément au décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire

du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et portant sur la modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L.123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté. Compte tenu du stade d'avancement de la procédure de révision, il semble opportun d'intégrer dès à présent les évolutions réglementaires du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme dans le futur Plan Local d'Urbanisme.

La commune de SAINT-MARS-LA-JAILLE doit tenir compte de toutes les évolutions juridiques et législatives intervenues depuis l'approbation du Plan Local de l'Urbanisme. Le socle législatif se compose de la loi « Solidarité et renouvellement Urbain » en date du 13 décembre 2000, de la loi « Urbanisme et Habitat » en date du 02 juillet 2003, de la loi « Engagement national pour le Logement » en date du 13 juillet 2006, de la loi dite « BOUTIN » en date du 25 mars 2009, de la loi Engagement national pour l'Environnement dite Grenelle I en date du 03 août 2009, de la loi Grenelle II en date du 12 juillet 2010, de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové publiée le 24 mars 2014, de la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt en date du 13 octobre 2014 et de la loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi MACRON.

Compte tenu des évolutions législatives qui modifient la forme, les objectifs et le contenu des documents d'urbanisme, il est présenté les motifs qui justifient la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- respecter le principe de gestion économe de l'espace ;
- mettre le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-MARS-LA-JAILLE en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 28 février 2014 et exécutoire depuis le 10 mai 2014 dont les éléments constitueront une base de référence pour la définition du projet d'aménagement de la commune ;
- valoriser les trames vertes et bleues dans une perspective de protection et de développement de la biodiversité ;
- préserver et valoriser le cadre de vie, les espaces naturels et intégrer dans le projet d'aménagement la dimension paysagère ;
- intégrer l'inventaire des zones humides réalisé en application du SAGE Estuaire de la Loire approuvé le 09 septembre 2009 ;
- mener une politique de l'habitat qui sera compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 28 février 2014 et exécutoire depuis le 17 mai 2014 ;
- favoriser le parcours résidentiel et la mixité sociale ;
- maîtriser le développement en milieu urbain et rural en priorisant la densification et l'utilisation des espaces résiduels afin de permettre un développement harmonieux de la commune ;
- intégrer l'étude urbaine sur le bourg et les études d'aménagement élaborés en 2012/2013 ;
- favoriser les déplacements et les objectifs de partage de voirie à l'échelle de la commune en application de l'étude sur les déplacements urbains finalisée en novembre 2013 ;
- préserver et soutenir l'économie agricole et les espaces qui lui sont dédiés ;
- soutenir localement la dynamique économique, notamment commerciale, industrielle, artisanale et de services, pour répondre aux besoins de la population et notamment à l'exigence de proximité ;
- poursuivre la dynamique d'équipements collectifs ;
- participer au développement des transports collectifs ;
- prévenir les risques dont le risque « inondations » de la vallée de l'Erdre sur le développement de la commune et mesurer son impact.

Toutes les réflexions doivent concourir à favoriser le renouvellement urbain, préserver la qualité architecturale, le développement de l'agriculture et de

l'environnement, tout en maintenant les capacités de développement de la commune.

Vu les différentes lois susmentionnées,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2010 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération prise par le conseil municipal en date du 12 janvier 2015 autorisant Monsieur le maire à signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat et de demander que les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer assistent la commune au cours des études de cette révision,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juin 2015 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et portant modernisation du contenu des Plans Locaux d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **abroge la délibération du conseil municipal n°094/2015 en date du 1^{er} juin 2015 ;**
- **prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;**
- **confirme que le Plan Local d'Urbanisme est régi par les dispositions du Code de l'Urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 et en particulier par les articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;**
- **mène la procédure selon le cadre défini par les articles L.153-11 à L.153-22, R.153-2, R.153-5, R.153-6, R.153-7 du Code de l'Urbanisme et R.112-1-10 du Code Rural en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;**
- **fixe, pendant toute la durée des études et sur toutes les études nécessaires à la mise au point du projet du Plan Local d'Urbanisme, les modalités de concertation avec la population prévue par les articles L.153-8, L.153-11 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :**
 - **un affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,**
 - **une information diffusée par les moyens de communication de la commune,**
 - **une réunion publique avec la population,**
 - **un dossier disponible en mairie,**
 - **un registre destiné aux observations de toute personne intéressée mis à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture tout au long de la procédure,**
- **sachant que la commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire ;**
- **sollicite de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels, d'études et de numérisation liés à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;**
- **inscrit les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'étude du Plan Local d'Urbanisme au budget des exercices considérés ;**

- charge un cabinet d'urbanisme spécialisé de réaliser la révision du Plan Local d'Urbanisme, lequel sera désigné après consultation en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
- donne l'autorisation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées et notamment :

- à Monsieur le Préfet,
- à Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- à Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- à Monsieur le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale gestionnaire du SCoT (Communauté de Communes du Pays d'Ancenis),
- à Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- à Messieurs les Maires des communes limitrophes,
- au Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine (SDAP),
- à l'autorité compétente en matière de transports scolaires (Communauté de Communes du Pays d'Ancenis),
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat (Communauté de Communes du Pays d'Ancenis).

Ces personnes publiques associées peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du PLU. Les associations locales d'usagers ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.252-1 du Code Rural sont également consultées, à leur demande. La concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de Plan Local d'Urbanisme. À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de Plan Local d'Urbanisme. Par ailleurs, Monsieur le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (Ouest France).

Pour copie conforme au registre.

Décision d'afficher en mairie

SAINT-MARS-LA-JAILLE, le 17 juin 2016

Le Maire,
Michel GASNIER



Accusé de réception en préfecture

044-214401804-20160613-CM130616_DEL101-DE

Reçu le 21/06/2016

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE SAINT-MARS-LA-JAILLE**
(LOIRE ATLANTIQUE)**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUIN 2015**

L'an deux mil quinze, le premier juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-six mai deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT-MARS-LA-JAILLE, sous la présidence de Madame Chantal POTIRON, première adjointe.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRÉSENTS : Madame Chantal POTIRON, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Monsieur André BLANCHET, adjoints, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Frank GUILLAUX, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE, Monsieur Daniel THOMY, Madame Nadia LERAY, Madame Séverine GRISSAULT

ABSENTS : Monsieur Michel GASNIER (excusé) ayant donné pouvoir à Madame Chantal POTIRON, Monsieur Jean-Philippe FORMET (excusé), Madame Sandrine LEPERS (excusée), Madame Nina COCHIN-LOHYN

Nombre de conseillers

En exercice 19
Présents 15
Votants 16

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marylène GOIZET

094/2015	Révision du Plan Local d'Urbanisme - prescriptions générales et modalités de concertation - consultation de bureaux d'études
----------	---

Monsieur BLANCHET rappelle que, par délibération n°010/2015 en date du 12 janvier 2015, le conseil municipal a sollicité l'aide de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour l'accompagner dans la définition des enjeux de la commune, a autorisé Monsieur le Maire à signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État et a chargé la commission communale urbanisme de conduire les réflexions permettant de prendre une délibération de prescription de révision générale du Plan Local de l'Urbanisme.

Il informe l'assemblée que la commission communale urbanisme élargie s'est réunie le 13 mai 2015 en présence des services de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer afin de préparer les objectifs de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-MARS-LA-JAILLE et de définir les modalités de la concertation.

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-MARS-LA-JAILLE a été approuvé le 17 novembre 2010 et modifié successivement le 21 octobre 2013 et le 13 octobre 2014.

La commune de SAINT-MARS-LA-JAILLE doit tenir compte de toutes les évolutions juridiques et législatives intervenues depuis l'approbation du Plan Local de l'Urbanisme. Le socle législatif se compose de la loi « Solidarité et renouvellement Urbain » en date du 13 décembre 2000, de la loi « Urbanisme et Habitat » en date du 02 juillet 2003, de la loi « Engagement national pour le Logement » en date du 13 juillet 2006, de la loi dite « BOUTIN » en date du 25 mars 2009, de la loi Engagement national pour l'Environnement dite Grenelle I en date du 03 août 2009, de la loi Grenelle II en date du 12 juillet 2010, de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové publiée le 24 mars 2014 et de la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt en date du 13 octobre 2014.

Compte tenu des dernières évolutions législatives qui modifient la forme, les objectifs et le contenu des documents d'urbanisme, Monsieur BLANCHET présente les motifs qui justifient la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- respecter le principe de gestion économe de l'espace ;
- mettre le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-MARS-LA-JAILLE en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 28 février 2014 et exécutoire depuis le 10 mai 2014 dont les éléments constitueront une base de référence pour la définition du projet d'aménagement de la commune ;
- valoriser les trames vertes et bleues dans une perspective de protection et de développement de la biodiversité ;
- préserver et valoriser le cadre de vie, les espaces naturels et intégrer dans le projet d'aménagement la dimension paysagère ;
- intégrer l'inventaire des zones humides réalisé en application du SAGE Estuaire de la Loire approuvé le 09 septembre 2009 ;
- mener une politique de l'habitat qui sera compatible avec le Plan Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 28 février 2014 et exécutoire depuis le 17 mai 2014 ;
- favoriser le parcours résidentiel et la mixité sociale ;
- maîtriser le développement en milieu urbain et rural en priorisant la densification et l'utilisation des espaces résiduels afin de permettre un développement harmonieux de la commune ;
- intégrer l'étude urbaine sur le bourg et les études d'aménagement élaborés en 2012/2013 ;
- favoriser les déplacements et les objectifs de partage de voirie à l'échelle de la commune en application de l'étude sur les déplacements urbains finalisée en novembre 2013 ;
- préserver et soutenir l'économie agricole et les espaces qui lui sont dédiés ;
- soutenir localement la dynamique économique, notamment commerciale, industrielle, artisanale et de services, pour répondre aux besoins de la population et notamment à l'exigence de proximité ;
- poursuivre la dynamique d'équipements collectifs ;
- participer au développement des transports collectifs ;
- prévenir les risques dont le risque « inondations » de la vallée de l'Erdre sur le développement de la commune et mesurer son impact.

Toutes les réflexions doivent concourir à favoriser le renouvellement urbain, préserver la qualité architecturale, le développement de l'agriculture et de l'environnement, tout en maintenant les capacités de développement de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

Vu les différentes lois susmentionnées,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.10, L.21-1 et suivants, L.23-1 à L.23-20 et R.123-1 à R.123-25,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2010 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération prise par le conseil municipal en date du 12 janvier 2015 autorisant Monsieur le maire à signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat et de demander que les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer assistent la commune au cours des études de cette révision,

- prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- mène la procédure selon le cadre défini par les articles L.123-6 à L.123-10, R.123-16, R.123-17, R.123-20 du Code de l'Urbanisme et R.112-1-10 du Code Rural en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

- fixe, pendant toute la durée des études et sur toutes les études nécessaires à la mise au point du projet du Plan Local d'Urbanisme, les modalités de concertation avec la population prévue par les articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante sachant que la commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire :
 - un affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
 - une information diffusée par les moyens de communication de la mairie,
 - une réunion publique avec la population,
 - un dossier disponible en mairie,
 - un registre destiné aux observations de toute personne intéressée mis à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture tout au long de la procédure ;
- sollicite de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels, d'études et de numérisation liés à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- inscrit les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'étude du Plan Local d'Urbanisme au budget des exercices considérés ;
- charge un cabinet d'urbanisme spécialisé de réaliser la révision du Plan Local d'Urbanisme, lequel sera désigné après consultation en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
- donne l'autorisation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées et notamment :

- à Monsieur le Préfet
- à Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- à Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- à Monsieur le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale gestionnaire du SCoT (Communauté de Communes du Pays d'Ancenis)
- à Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- à Messieurs les Maires des communes limitrophes
- au Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine (SDAP)
- à l'autorité compétente en matière de transports scolaires (Communauté de Communes du Pays d'Ancenis)
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat (Communauté de Communes du Pays d'Ancenis)

Ces personnes publiques associées peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du PLU. Les associations locales d'usagers ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.252-1 du code rural sont également consultées, à leur demande. .

La concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de Plan Local d'Urbanisme. À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Par ailleurs, Monsieur le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (Ouest France).

Pour copie conforme au registre.
Décision d'afficher en mairie
SAINT-MARS-LA-JAILLE, le 05 juin 2015

Le Maire,
Michel GASNIER

